



## ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de La Brillaz sont convoqués en assemblée communale

**le mercredi 6 avril 2011 à 20 h 00  
à la salle polyvalente à Lentigny**

### Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2010**  
(ne sera pas lu ; il est inséré dans l'Information communale)
3. **Comptes 2010** (disponible à l'administration communale et sur le site [www.labrillaz.ch](http://www.labrillaz.ch))
  - 3.1. Présentation générale du compte communal
    - Compte de fonctionnement
    - Compte des investissements
  - 3.2. Rapports de l'organe de contrôle et de la commission financière
  - 3.3. Approbation des comptes
4. **Budget des investissements 2011 – complément** (disponible à l'administration communale et sur le site [www.labrillaz.ch](http://www.labrillaz.ch))
  - 4.1. Crédit d'étude pour le chauffage à distance
  - 4.2. Rapport de la commission financière
  - 4.3. Vote du crédit y relatif
5. **Approbation du règlement communal relatif au droit de cité communal**
6. **Approbation des modifications des statuts de l'association des communes de la Sarine pour les soins médico-sociaux**
7. **Approbation des modifications des statuts de l'association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français**
8. **Divers**
  - 8.1 Modalités d'application de l'article 30 du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux

# COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 15.12.2010 - N° : 6 / 2011

Présidence	Antoine Ruppen
Secrétaire	Bernadette Frossard
Lieu	Salle polyvalente
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	23:45

**Scrutateurs:** Messieurs Gilles Aubonney, Daniel Guillet et Nicolas Roulin

**Présences:** 63 citoyennes et citoyens

**Excusés:** Mesdames Clémence Hirt, Lucie Yasmine Reghif et Sandrine Renard, Messieurs Laurent Yerly et Laurent Maudry, M. Packiry Kessava du quotidien " La Liberté "

**Invité:** M. Thierry Ackermann du bureau RWB

L'Assemblée communale a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle No. 48 du 3 décembre 2010, un affichage aux piliers publics et une circulaire tous-ménages insérée dans l'information communale. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée communale est présidée par le syndic. Aucun participant n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, le président déclare que l'Assemblée communale peut délibérer valablement.

**Le président** salue les citoyennes et les citoyens et les remercie de leur participation. Il précise qu'il s'agit de l'avant-dernière assemblée communale avant la nouvelle législature; la prochaine assemblée communale sera celle des comptes et elle est fixée au 6 avril 2011. Il informe que l'assermentation des nouveaux/nouvelles conseillers/ères aura lieu le 16 avril 2011.

**Le président** invite d'ores et déjà toute citoyenne et tout citoyen à réfléchir à un éventuel engagement au sein du conseil communal. A cet effet, des listes pour la récolte des signatures nécessaires sont à disposition au secrétariat communal.

Pour sa part, il annonce qu'il ne se représentera pas pour la prochaine législature.

**Le président** demande si quelqu'un a des questions ou souhaite faire des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée.

## 6.1. Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 29 septembre 2010**  
(ne sera pas lu ; il est inséré dans l'Information communale)
3. **Budget 2011** (disponible à l'administration communale et sur le site [www.labrillaz.ch](http://www.labrillaz.ch))
  - 3.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
  - 3.2. Rapport de la commission financière
  - 3.3. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement
4. **Approbation du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**
5. **Approbation du règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces**
6. **Divers**

## 6.2. Promotion des nouveaux citoyens

### Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Le président salue MM. Pierre-Antoine Brasey et Baptiste Roulin, nouveaux citoyens, et les remercie de leur présence et de leur intérêt pour les affaires communales. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements et reçoivent un exemplaire de la brochure " Institutions politiques suisses ".

Par la même occasion, le président accueille Mmes Aguiar José Piaget Roberta, Greim Angelika et Hirt Patricia ainsi que M. França Miguel, citoyennes et citoyen récemment naturalisés. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements et reçoivent un exemplaire de la brochure " Droit suisse ".

## 6.3. Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 29 septembre 2010

M. Gilles Aubonney demande que la phrase suivante qui se trouve au point 3, dernier paragraphe, soit modifiée comme suit : " M. Gilles Aubonney demande si les investissements qui sont présentés sont déjà ceux qui ont déjà été acceptés ".

Tenant compte de la correction demandée, l'Assemblée communale approuve le procès-verbal à l'unanimité.

## 6.4. Budget annuel

### Point 3 - Budget 2011

#### 3.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement

Le président apporte certains commentaires concernant le budget de fonctionnement qui présente un résultat bénéficiaire de CHF 114'980.55.

## ORDRE PUBLIC :

- Justice : un montant a été porté au budget en vue de la création d'un service des tutelles intercommunales (pour les 10 communes de Sarine-Ouest). En l'état, il ne s'agit que d'un projet mais le principe a été accepté; la mise en place de la structure se fera entre mai et juin 2011; le coût réel de ce service pourrait varier quelque peu.
- Protection civile : explication de l'abréviation " ORCOC " : organisation régionale de conduite en cas de catastrophes, dont le siège est à Avry.

## ENSEIGNEMENT ET FORMATION :

- Cycle scolaire obligatoire : l'augmentation des charges est liée à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la nouvelle péréquation financière et du nombre d'élèves.

**M. Alain Sturzenegger** revient sur la suppression des camps verts pour les élèves de 1P et 2P, il propose d'augmenter le budget pour permettre que ces camps puissent avoir lieu. **Le président** déclare qu'il faut connaître les coûts avant de pouvoir décider d'une modification. **Mme Sandra Klaus Pineiro Alvarez, conseillère communale**, explique que les réserves de la commission scolaire sont insuffisantes pour maintenir le nombre de camps; à cela s'ajoute le nombre croissant d'élèves qui influe également sur les coûts. La commission scolaire a dû se résoudre à diminuer le nombre de camps. A titre informatif, **Mme Sandra Klaus Pineiro Alvarez** donne quelques chiffres : la commission scolaire verse CHF 1'400.- par classe pour un camp vert, la commune CHF 30.- par enfant et les parents s'acquittent de CHF 100.- par enfant. Pour un camp de ski, la commission scolaire verse CHF 2'280.- par classe, la commune CHF 60.- par enfant et les parents CHF 200.- par enfant. Si les parents devaient assumer l'entier du coût d'un camp pour les enfants du 1er cycle, ils devraient déboursier entre CHF 170.- et CHF 200.- pour un camp vert et entre CHF 340.- et CHF 400.- pour un camp de ski. Elle précise, par ailleurs, que les enseignants reçoivent CHF 20.- par année et par enfant pour des activités extra-sportives ou extra-culturelles dont ils disposent à leur guise. **Le président** tient à mettre en évidence les charges supplémentaires qu'engendrera la future école, qu'il faut tenir compte d'autres besoins (maintien de l'infrastructure des routes) et qu'en fonction, il ne paraît pas judicieux de prendre un engagement financier qui se voudrait structurel; de plus, le conseil communal de La Brillaz a demandé à la commission scolaire de ne pas augmenter son coût de fonctionnement. **M. Alain Sturzenegger** maintient sa proposition sans pour autant fournir le montant à prévoir ni le mode de financement; il se base sur le bénéfice que présente le budget 2011. **Le président** rappelle que la commune de La Brillaz est liée à la commune de Corserey en ce qui concerne les écoles et que pour cette raison, elle ne peut pas prendre une décision unilatérale. **Le président** précise la procédure de vote : le chapitre 2, FORMATION, sera mis au vote distinctement; s'il est approuvé tel quel, la proposition de M. Sturzenegger sera de fait refusée. S'il est refusé, alors la proposition de M. Sturzenegger sera soumise au vote.

Le conseil communal prend note de la demande de M. Sturzenegger; elle sera traitée en conseil communal et une réponse sera donnée lors de l'assemblée communale du 6 avril 2011.

## INSTITUTIONS POUR HANDICAPES

- Institutions spécialisées Handicapés - Inadaptés : l'augmentation des charges est liée à l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la nouvelle péréquation financière.

## PARC PUBLIC

- Un montant a été prévu pour la rénovation de places de jeux vétustes et pour la pose d'une clôture entre la cour d'école et le terrain agricole à Onnens.

## AUTRES LOISIRS, COLONIES DE VACANCES, MAISON DE JEUNES

- L'union des Transports Publics (UTP) a augmenté le prix de ses abonnements et elle n'autorise plus les communes à vendre les billets CFF à des personnes non-résidentes, ce qui risque de diminuer le pourcentage des ventes. Le conseil communal a décidé d'augmenter le prix de vente de ces abonnements.

## SANTE

Les modifications de coûts sont liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière.

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS PROTECTION ET AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT

Le conseil communal a décidé de s'adjoindre les services d'un ingénieur qui officiera en tant qu'ingénieur-conseil pour la commune et ceci pour différents dicastères.

En ce qui concerne les routes, **Mme Beatrix Guillet, conseillère communale**, explique que les CHF 135'000.- prévus pour l'entretien des routes en 2011 comprennent également les CHF 25'000.- que coûteront les nouveaux panneaux (réfléchissants) obligatoires. Selon le bilan des routes qui a été fait, il est nécessaire de prévoir un montant de CHF 70'000 à CHF 80'000.- annuel pour le maintien de la valeur des routes.

Un bénéfice de CHF 23'000.- a été réalisé dans l'adduction de l'eau mais cette rentrée de taxes excédentaires ne peut être utilisée que pour le poste de l'adduction de l'eau.

Les eaux usées des villages d'Onnens et de Lovens vont à la station d'épuration (STEP) de Pensier et celles du village de Lentigny sont dirigées vers la station d'épuration de Lentigny, ce qui engendre 2 comptabilités différentes. Le traitement des eaux usées des villages d'Onnens et de Lovens dégage un bénéfice qui couvre le déficit de Lentigny; le solde est versé dans la réserve.

Depuis plusieurs années, le montant des taxes ordures encaissées dépasse les frais; ce bénéfice servira à payer les coûts de l'amélioration des infrastructures, raison pour laquelle la taxe n'est pas revue à la baisse.

La revitalisation des deux cours d'eau de la commune est prévue.

La commission financière a demandé au conseil communal d'analyser l'augmentation de la rentrée des impôts sur le revenu. La recette extraordinaire de CHF 70'000.- versée pour le pré-financement de la 2ème année d'école enfantine ne sera versée que jusqu'en 2014. **M. Dominique Romanens** demande ce que le conseil communal compte faire de ce montant. **Le président** répond qu'il est mis dans les recettes du ménage communal.

## Budget des investissements

**Le président** précise que tous les investissements ont déjà été acceptés.

### **3.2 Rapport de la commission financière**

**Le président** donne la parole à **M. Antoine Rochat, président de la commission financière**, qui donne lecture du rapport de la commission financière.

#### **" Préambule**

*La Commission financière s'est réunie à trois reprises dans le but d'honorer le mandat qui lui a été confié pour la présente législature. Une séance commune avec le Conseil communal a eu lieu le 29 novembre dernier sur le sujet.*

#### **1. Budget de fonctionnement 2011**

*Sur la base des informations qui lui ont été fournies, et tenant compte des réponses qu'elle a obtenues aux questions posées, la Commission est en mesure de porter un jugement sur le budget de fonctionnement 2011.*

*La Commission financière estime que le budget établi et présenté à l'Assemblée est réaliste et pondéré. Un travail important et minutieux a été consenti pour élaborer ce document.*

#### **Appréciation générale**

*Du côté des charges, l'abandon des critères péréquatifs pour la répartition de plusieurs charges induit une progression marquée de différentes positions, tel que les charges concernant les EMS, les écoles spécialisées ou encore les institutions pour personnes handicapées.*

*Ce saut que provoque l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière intercommunale rend difficile l'appréciation de la progression effective de plusieurs domaines de charges, car il n'est pas aisé – voir impossible – d'isoler l'effet de l'abandon de facteurs péréquatifs dans la répartition de nombre de domaines.*

*Le produit attendu des impôts sur les personnes physiques progresse de 250'000.- francs. L'essentiel des autres recettes fiscales demeurent relativement prudentes et sont évaluées de manière adéquate, spécialement celles qui possèdent un fort caractère conjoncturel.*

*Il convient encore de relever que le budget présenté contient une contribution cantonale pour le passage à la 2ème année d'école enfantine ; contribution qui sera versée jusqu'à l'année 2014. Pour 2011, il s'agit d'un montant de 70'000.- francs, qui améliore d'autant le budget.*

*L'amélioration du solde du budget par rapport à 2010 provient avant tout des montants que la commune recevra avec l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercommunale, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Notre commune est particulièrement « gagnante », avec un solde positif des effets de cette péréquation pour un montant estimé par le Service des communes à 173'000.- francs.*

#### **Conclusion et préavis de la Commission financière**

*Le budget 2010 était proche de l'équilibre, grâce à l'évolution positive des recettes fiscales.*

*Le budget 2011 présente un résultat positif, pour la première fois depuis longtemps. Ce résultat repose avant tout sur les effets de l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercommunale.*

*S'il est réjouissant de constater cette évolution, il convient de conserver à l'esprit le fait que notre commune a décidé récemment la réalisation de gros investissements. Ces derniers produiront des effets financiers d'ici un à deux ans. Relevons encore que le taux d'impôt de notre commune demeure sensiblement plus élevé que le taux en vigueur dans les communes environnantes.*

*Au terme de son examen et sur la base des considérations précédentes, la Commission financière propose à l'Assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2011 qui lui est présenté et qui se solde par un excédent de revenus de 114'980.- francs.*

*La commission remercie le Conseil communal pour le travail réalisé quant à l'élaboration de ce budget.*

## **2. Budget des investissements 2010**

*La Commission financière a pris note que le budget d'investissement 2011 ne donne pas lieu à des décisions spéciales de la part de l'Assemblée communale, compte tenu de la nature des éléments qui y figurent.*

*Dans ce sens, la Commission financière n'a pas de remarque à formuler et propose à l'Assemblée communale d'approuver le budget d'investissement 2011 proposé."*

### **3.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement**

L'Assemblée communal est invitée à approuver le chapitre 2 du budget de fonctionnement tel que proposé par le conseil communal.

**L'assemblée communale accepte à 35 oui contre 13 non.**

L'Assemblée communal est invitée à approuver le budget de fonctionnement 2011.

**L'Assemblée communale accepte à 54 oui contre 1 non.**

L'Assemblée communal est invitée à approuver le budget des investissements.

**L'Assemblée communal accepte à 57 oui contre 0 non.**

## **6.5. Règlements**

### **Point 4 - Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux**

**Le président** informe que le règlement va faire l'objet d'une présentation. Ensuite, l'Assemblée pourra poser des questions pour garantir la bonne compréhension du projet, de ses bases et du contexte légal. Après cela, le règlement proprement dit sera soumis au débat et enfin sera soumis au vote. Aucune remarque n'est émise concernant la procédure.

**M. Claude Marro, conseiller communal**, fait la présentation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux et il explique que la loi sur les eaux LCEaux du 18 décembre 2008 entrera en vigueur le 1er janvier 2011. Elle définit le financement par les taxes, la distinction entre elles ainsi que leur proportion. Le règlement-type du service des communes a été utilisé comme base pour la rédaction du nouveau règlement. Le projet a été soumis pour préavis aux services de l'Etat concernés et le conseil communal a pris en considération leurs remarques générales et spécifiques. Le

nouveau règlement vise à l'autofinancement du service de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Le montant des taxes doit permettre de financer les coûts d'exploitation et de mise en conformité selon le PGEE (mise en système séparatif), l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Il s'agit du principe essentiel sur lequel l'Assemblée communale doit se déterminer. Dans un second temps, il convient encore de pouvoir l'appliquer dans la durée. Le nouveau règlement établit donc un second principe, à savoir déléguer au conseil communal la compétence d'adapter le montant de la taxe d'exploitation (art. 37, al. 3) lorsque les circonstances l'exigent. Une évolution de la population est à prévoir, elle implique une évolution des coûts et elle engendre une légère adaptation de la taxe d'exploitation sans qu'il y ait matière à réexaminer fondamentalement la structure d'épuration des eaux. Concrètement, cela signifie que l'Assemblée communale reste l'autorité souveraine qui fixe le cadre que le conseil communal ne peut pas dépasser sans son approbation.

La LCEaux définit une structure de taxes reprenant les dispositions du droit fédéral, notamment l'art. 3a sur le principe de causalité et l'art. 60a qui concrétise ce principe pour le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.

Le principe de causalité prévoit que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais. Ce principe, qui s'oppose au financement de mesures par le biais de l'impôt, se fonde sur l'amortissement linéaire de la valeur actuelle de remplacement dont le taux est déterminé par la durée de vie prévisible des installations.

Pour que le principe de causalité soit respecté, le financement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux par les communes doit être garanti par des émoluments et des taxes couvrant la totalité des coûts.

Les taxes proposées dans le présent règlement permettent d'élaborer une planification des finances relatives à la protection des eaux, afin d'éviter de devoir prendre des mesures tardives engendrant des augmentations subites et substantielles des taxes. Les taxes sont les suivantes:

A) Taxe de raccordement et charge de préférence :

- 1 La taxe de raccordement sert à couvrir les coûts de construction des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux existantes.
- 2 Pour les fonds bâtis, la taxe est perçue en entier.
- 3 Pour des terrains en zone à bâtir partiellement construits et exploités à des fins agricoles, les communes peuvent calculer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, lorsque la prise en compte de l'ensemble du terrain constituerait une charge financière excessive.
- 4 Pour les fonds non construits mais raccordables, une charge de préférence, correspondant au maximum à 70% de la taxe de raccordement, est perçue.

B) Taxe de base annuelle

- 1 La taxe de base annuelle sert à couvrir:
  - a) Les frais fixes (amortissement des dettes, intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux.
  - b) Les coûts pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux (équipement de base) à réaliser selon le PGEE.

- 2 Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux existantes, elle est calculée en fonction de leur durée de vie et de leur valeur actuelle de remplacement fondées sur le PGEE.
- 3 Pour les installations d'évacuation et d'épuration des eaux à réaliser, elle est calculée sur la base de la planification prévue par le PGEE, de manière à permettre une couverture des coûts de construction.
- 4 Elle est destinée exclusivement à couvrir les charges prévues à l'alinéa 1 et correspond au moins à 60% de la somme des valeurs définies aux alinéas 2 et 3.

#### C) Taxe d'exploitation

La taxe d'exploitation sert au financement des frais d'exploitation et d'entretien des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

**M. Claude Marro** donne la parole à **Mme Laure Kalberer, conseillère communale**, pour la présentation de la nouvelle façon de calculer l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS), pris en compte dans le calcul des taxes. **Mme Laure Kalberer** explique que selon la nouvelle LATeC, entrée en vigueur le 1er janvier 2010, les surfaces telles que les garages, les mansardes, les locaux techniques, les cabanes de jardins et les caves s'ajoutent aux surfaces qui étaient déjà prises en compte sous l'ancienne loi. L'indice est augmenté pour permettre de prendre en compte les surfaces utiles secondaires. Il ne s'agit pas d'une densification, mais bien d'une adaptation par rapport à un mode de calcul différent.

**M. Christian Morel** demande si le calcul des taxes va se faire sur la base de l'IBUS. **Mme Laure Kalberer** acquiesce et répète que l'IBUS ne va pas amener une augmentation de la surface constructible mais qu'il s'agit juste d'une adaptation. **Le président** donne la parole à **M. Thierry Ackermann du bureau RWB** pour une présentation détaillée de la révision du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Elle ne soulève aucune question de la part des citoyens.

La structure des taxes durables, à caractère causal et incitatif, proposée dans le présent règlement doit assurer un autofinancement à long terme de l'assainissement. Une fois les principes de financement admis par l'Assemblée communale, un programme politiquement viable peut être envisagé. L'étape la plus importante consiste à ancrer dans les règlements communaux les mesures nécessaires au financement.

Le Conseil communal a le souci constant de ne pas trop alourdir les taxes communales relatives à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Il a examiné de manière approfondie les priorités et les charges afférentes à ces priorités. Il vise à améliorer concrètement les infrastructures conformément au plan (PGEE) mais à un rythme raisonnable, c'est-à-dire : supportable par les administrés. L'objectif général des investissements pour la mise en séparatif du réseau a passé de CHF 5'218'000.00 à CHF 3'329'300.00.

Il a pris en considération aussi la part de financement calculée sur le " renouvellement des infrastructures ". Ainsi, à ses yeux, la commune peut se permettre de fixer la taxe à la hauteur de 60% de la taxe pleine correspondant aux frais fixes (amortissements des dettes, intérêts et maintien de la valeur) ainsi que pour les nouvelles installations selon le PGEE, ceci en conformité à l'art. 42 de la LCEaux.

Si l'Assemblée communale accepte ce règlement, il ne rentrera en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, étant donné qu'il ne pourra pas être approuvé avant le début de l'année 2011 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

**M. Christian Morel** constate que l'indice est différent d'un côté et de l'autre d'une même route, en fonction de la zone d'habitation; il estime qu'il y a discrimination. **Mme Laure Kalberer** explique que l'indice est fixé dans le PAL et qu'il définit le potentiel de construction qu'offre la parcelle. **M. Christian Morel** prend sa situation pour exemple: sa villa est construite sur une grande parcelle, elle va donc être taxée de la même manière qu'une surface identique qui accueillerait plusieurs villas alors que sur sa parcelle, aucune autre maison ne sera construite. Il estime qu'il y a une grande différence de traitement. **Le président** répète qu'effectivement le calcul se fait selon la capacité de construction de la parcelle. Il précise à **M. Christian Morel** qu'il a pu faire opposition lors de la mise à l'enquête du plan d'aménagement local (PAL). **M. Christian Morel** déclare qu'il a fait opposition mais que celle-ci n'a pas été retenue; il propose que l'article 27, lettre c soit modifié comme suit : " L'indice de référence est un indice unique ". **Le président** constate que cela implique que le montant de CHF 28.-/m<sup>2</sup> ne peut pas être accepté ainsi car il doit être recalculé.

**M. Frédéric Morel** constate que la charge de préférence coûte cher au propriétaire et le pousse à vendre des parcelles qu'il aurait souhaité conserver pour ses enfants; il estime cela regrettable. **Le président** reconnaît que cette charge de préférence est effectivement incitative à vendre; il rappelle que lorsque le conseil communal a dû restreindre les zones à bâtir, les propriétaires qui avaient des terrains en zone à bâtir auraient pu faire une demande afin qu'elles sortent de la zone à bâtir pour être mises en zone d'extension. Toutes les surfaces en zone à bâtir sont prises en compte dans le calcul des frais; il n'est pas possible d'exclure ou de procéder différemment pour des parcelles qui sont réservées pour les générations futures.

**M. Frédéric Morel** informe qu'entre 1993-1994, le 70% des taxes concernant ses terrains a été payé. **Le président** déclare que l'art. 30 du règlement prévoit que le montant de la charge de préférence effectivement perçu est déduit de la taxe de raccordement. Il tient à relever que les coûts des infrastructures de l'époque ne sont pas les mêmes que ceux d'aujourd'hui. **M. Jean-Pierre Papaux** estime que dans le calcul, il ne faut pas seulement tenir compte du montant versé mais des intérêts qu'il aurait pu rapporter, ce qui augmente considérablement la valeur de la taxe payée, avis que partage **M. Frédéric Morel**. **Le président** déclare que cet aspect doit être étudié mais que le montant payé à l'époque correspondait au coût de la vie de l'époque et que les montants d'aujourd'hui correspondent au coût de la vie d'aujourd'hui; il n'est pas imaginable que seul le montant des intérêts bruts puisse être pris en compte; il devra tenir compte aussi du renchérissement. **M. Henri Brasey** propose de réduire la taxe à 50% pour un investissement inférieur. **Le président** explique que si l'objectif était de diminuer les taxes alors il y aurait certainement des solutions; il rappelle qu'en l'état, il s'agit de fournir à la collectivité les infrastructures adéquates et d'assurer leur maintien. Il précise que la taxe de raccordement est facturée à tout nouveau propriétaire. **M. Claude Marro** déclare qu'il sera tenu compte que la taxe de raccordement a été payée à raison de 70%; la nouvelle facture sera établie à raison de 30% du montant de la taxe selon le nouveau règlement. Il semble qu'il y ait une divergence entre les termes du règlement et leur interprétation. **Le président** propose que cette question soit examinée en dehors de la procédure d'approbation du règlement et que cela fasse l'objet d'une prochaine assemblée communale en tant que proposition de disposition d'application. **M. Henri Brasey** informe que pour le village d'Onnens, la taxe de préférence n'existait pas contrairement à Lentigny.

**M. Romuald Mesot** se réfère à l'art. 37, al. 2 et il demande pourquoi le comptage hydraulique serait à charge de l'utilisateur si c'est le conseil communal qui s'est trompé. **Le président** répond que l'article 37, al. 2 règle la manière de procéder sous une forme consensuelle. A défaut d'entente entre les parties, le conseil communal peut exiger la pose d'un compteur.

**M. Bruno Chardonnens** demande si le prix du m<sup>2</sup> de la taxe de base et celui de la taxe d'exploitation peuvent être modifiés de telle sorte que le coût de la taxe de base soit converti en fonction de la consommation d'eau. **Le président** répond que cette suggestion qui a été faite aussi dans d'autres communes est, à la réflexion, une fausse bonne idée qui butte contre 2 arguments : 1) la base légale veut que la taxe de base finance des infrastructures et celles-ci doivent être réalisées en proportion du potentiel d'utilisation nécessaire dans telle zone, donc indépendamment de la consommation effective d'eau; 2) la tâche de la commune est de fournir de l'eau potable aux habitants et elle est un bien nécessaire à la vie. La proposition d'augmenter le prix de l'eau afin d'en dissuader le gaspillage est en soi problématique : à partir de quelle quantité s'agit-il d'un gaspillage ? Est-il judicieux de facturer trop cher à tout le monde un bien de consommation vital notamment à ceux qui veillent à ne rien gaspiller ?

**M. Bertrand Morel** est d'avis que l'art. 36 ne peut pas être appliqué à la zone agricole, il demande s'il l'article 27 s'applique par analogie. **Le président** répond affirmativement. **M. Bertrand Morel** estime qu'il aurait été judicieux de le mentionner explicitement mais que la réponse du président qui figurera au procès-verbal de cette assemblée lui paraît une garantie suffisante. **M. Michel Hirt** demande si, compte tenu que le conseil communal est compétent pour adapter la taxe d'exploitation, il a la légitimité de le faire. **Le président** répond affirmativement. **M. Jean-Pierre Papaux** revient sur cette compétence et demande plus de précisions quant à l'évolution des frais d'exploitation. **Le président** informe qu'il est difficile de faire une évaluation, les réserves peuvent combler les déficits et que si cela n'est structurellement plus suffisant, le conseil communal adapte, de manière autonome, le prix en fonction. **M. Moïse Magre** estime que les personnes qui ont une fosse septique seront pénalisées. **Le président** répond que l'objectif du conseil communal est de régulariser ces situations rapidement. **M. Claude Marro** précise que seul le quartier de la Buchille à Lovens et une partie de la Route de Lovens à Onnens présentent cette situation problématique et que le travail est en cours pour résoudre ce problème.

**M. Thierry Ackermann** revient sur le montant de CHF 28.-/m<sup>2</sup> et il précise qu'avoir un indice unique, selon la proposition de M. Christian Morel, modifie ce calcul. **M. Gilles Aubonney** propose qu'un calcul soit fait afin de fixer un indice moyen permettant de maintenir la taxe de raccordement à CHF 28.-/m<sup>2</sup>. **M. Thierry Ackermann** estime que le principe de causalité ne serait pas garanti et que cela ne correspond pas aux bases légales qui fondent ce règlement.

L'Assemblée communale est invitée à accepter l'art. 27, lettre c, tel que proposé par le conseil communal.

**L'Assemblée communale accepte à 40 oui contre 2 non.**

L'Assemblée communale est invitée à accepter le règlement de manière globale, étant entendu que l'article 30 dudit règlement sera étudié et qu'il fera l'objet d'une directive d'application qui sera présentée et soumise à l'approbation de la prochaine assemblée communale.

**L'Assemblée communale accepte à 40 oui contre 12 non.**

## **6.6. Police de l'industrie, du commerce et de l'artisanat**

### **Point 5 - Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces**

**M. Claude Marro** informe qu'un article supplémentaire du règlement cantonal sur l'exercice du commerce (RCom) est entré en vigueur; il fait référence à la Loi sur le

Travail. Comme les autorités cantonales n'acceptent plus l'insertion de nouvel article par avenant, c'est l'entier du règlement qui est mis au vote.

L'Assemblée communale est invitée à accepter le règlement.

**L'Assemblée communal accepte à 52 oui contre 0 non.**

## 6.7. Point 6 - Divers

**M. Claude Marro** explique que des appareils de mesures ont été posés dans différents secteurs du village dans le but de contrôler la concentration du radon. La limite actuelle en Suisse est de 1000 bq/m<sup>3</sup> mais l'OMS l'a déjà fixé à 300 bq/m<sup>3</sup>; la Confédération va suivre. Les recommandations émises par le service cantonal de la santé tiennent déjà compte de ce nouveau taux. Les résultats démontrent que la moyenne sur la commune est de 107 bq/m<sup>3</sup>. **M. Jean-Pierre Papaux** demande si les émanations peuvent augmenter. **M. Claude Marro** déclare que le contrôle a été fait sur 3 mois et non pas de manière ponctuelle. **M. Jean-Pierre Papaux** demande comment procéder pour assainir les bâtiments. **M. Laurent Monneron**, architecte de profession, propose d'aller consulter le site internet concernant le radon car l'assainissement dépend des matériaux de construction.

**M. Claude Marro** informe qu'en Suisse, le taux de criminalité au sein de la population est régulièrement révélé par le biais de sondages de victimisation. Au cours des semaines à venir, l'Université de Zürich, en collaboration avec l'institut GFS-ZH mènera un tel sondage sur ordre de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS) dont M. Pierre Nidegger, commandant de la police cantonale de Fribourg, en est le président. Afin d'obtenir un échantillon représentatif, 200 communes suisses ont été choisies aléatoirement, dont La Brillaz. La commune a dû désigner aléatoirement 60 personnes de plus de 16 ans. Les personnes désignées recevront un courrier les informant qu'elles seront contactées par l'institut GFS. **M. Claude Marro** invite les citoyens concernés à faire bon accueil à ce sondage

**Le président** informe qu'une nouvelle loi sur l'information entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Elle prévoit, entre-autre, qu'un certain nombre de documents soit disponible publiquement, que les assemblées communales soient ouvertes au public (seuls les citoyens ont le droit de vote), qu'un accès aux journalistes soit prévu. Suite à l'intervention de l'association des communes fribourgeoises, le Conseil d'Etat doit encore se prononcer sur la possibilité d'enregistrer les assemblées par une personne privée. Le procès-verbal des assemblées communales sera mis à disposition, avec mention provisoire, sitôt qu'il sera rédigé. La loi attribue au conseil communal le devoir d'information à la population, le site internet devient une obligation légale.

**Le président** annonce que **M. Christophe Guillaume, employé communal**, a obtenu son brevet fédéral de fontainier; le conseil communal l'en félicite et il reçoit un présent sous les applaudissements de l'Assemblée communale.

**Mme Rose-Marie Diacon** demande si les conseillères et conseillers communaux en place se représenteront lors de la prochaine législature. **M. Antoine Ruppen, Mme Laure Kalberer et Mme Nathalie Cabrera Aiello** annoncent qu'ils ne se représenteront pas. **Mme Sandra Klaus Pineiro Alvarez et M. Pasqual Auer** se représenteront. **Mme Beatrix Guillet et M. Claude Marro** doivent encore se déterminer. **Le président** annonce que la caissière dispose de listes pour le dépôt de candidatures.

**M. Jean-Marie Hirt** fait référence à la piste cyclable qui sera réalisée entre Lentigny et Chénens et il propose, par analogie, d'en créer une entre Onnens et Rosé. De plus, il

demande s'il est prévu des mesures pour économiser l'éclairage du village d'Onnens; il est d'avis que des économies devraient être envisageables. **Mme Beatrix Guillet** informe que de nouvelles lois interdiront les lampes à mercure et que des mesures d'économie seront étudiées en collaboration avec le Groupe E. **M. Marcel Gendre** fait part d'un problème de refoulement des eaux qu'il subit. **M. Claude Marro** prendra le problème en charge.

**Le président remercie l'Assemblée et clôt la séance.**

Le Président  
  
Antoine Ruppen



La Secrétaire  
  
Bernadette Frossard

**COMPTE  
DE FONCTIONNEMENT  
2010**

## COMPTE DE FONCTIONNEMENT 2010

Compte	Désignation	Comptes 2010		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	581'928.80	129'701.55	570'320.00	106'319.00	590'963.60	126'596.89
01.	ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL	102'772.95	2'183.95	105'200.00	1'500.00	95'826.15	2'061.10
02.	ADMINISTRATION GENERALE	479'155.85	127'517.60	465'120.00	104'819.00	495'137.45	124'535.79
1.	ORDRE PUBLIC	103'459.25	81'907.15	77'909.50	61'205.00	121'407.30	102'105.15
10	PROTECTION JURIDIQUE	2'851.10		1'971.30			
11.	POLICE			200.00			
12.	JUSTICE	6'688.00		6'688.00		6'544.00	
14.	POLICE DU FEU	27'849.60	23'381.25	23'900.00	25'180.00	27'573.15	23'216.50
15.	MILITAIRE	34.10	1.25	230.00	10.00	335.80	12.75
16.	PROTECTION CIVILE	65'111.95	58'521.85	44'920.20	36'015.00	86'954.35	78'875.90
173	PROTECTION DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE	924.50	2.80				
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3'274'838.05	1'453'009.65	3'332'130.15	1'474'943.40	3'133'913.30	1'428'526.45
200.	ECOLE ENFANTINE	142'653.55		150'994.15		100'901.65	
210.	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	1'924'764.15	554'212.70	1'944'637.10	552'611.10	1'849'002.90	545'508.60
220.	ECOLEES SPECIALISEES	280'435.30		287'971.80		275'642.40	
230.	FORMATION PROFESSIONNELLE	15'150.10		13'544.80		13'544.80	
290.	ADMINISTRATION SCOLAIRE	14'183.15	1'145.15	12'800.00	150.00	11'957.25	153.55
201.	CERCLE SCOLAIRE ECOLE ENFANTINE (CS)	7'931.30	7'931.30	7'520.00	7'520.00	7'411.50	7'411.50
211.	CERCLE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (CS)	76'363.55	76'363.55	75'240.00	75'240.00	73'754.80	73'754.80
291.	CERCLE SCOLAIRE ADMINISTRATION (CS)	729'950.65	729'950.65	754'002.30	754'002.30	724'479.15	724'479.15
292.	BUS (CS)	3'628.95	3'628.95	5'000.00	5'000.00	4'625.90	4'625.90
293.	BIBLIOTHEQUE (CS)	10'714.10	10'714.10	8'170.00	8'170.00	7'672.50	7'672.50
294.	CAMPS /COLONIE / LOTO (CS)	57'875.15	57'875.15	59'000.00	59'000.00	58'067.85	58'067.85
295.	INFORMATIQUE (CS)	11'188.10	11'188.10	13'250.00	13'250.00	6'852.60	6'852.60

## COMPTE DE FONCTIONNEMENT 2010

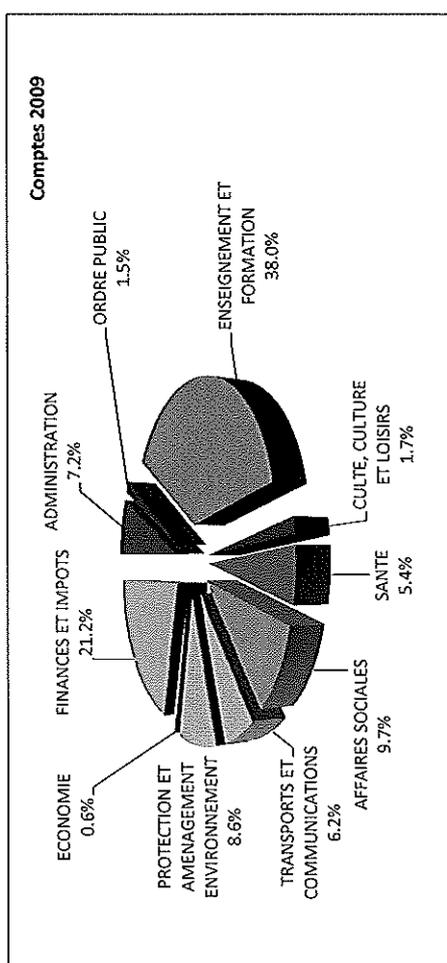
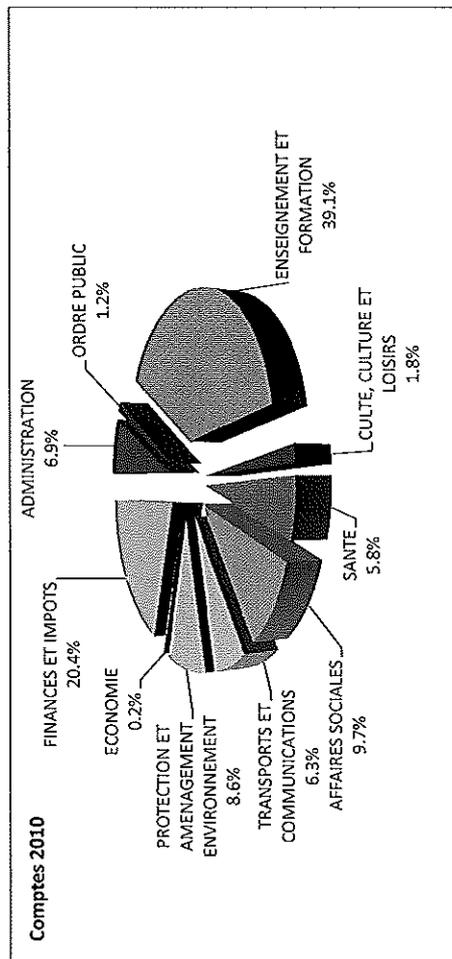
Compte	Désignation	Comptes 2010		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	147'416.20	18'263.45	146'062.65	19'470.00	138'138.90	18'600.30
30.	CULTURE	92'966.25	99.45	92'112.65	110.00	93'199.15	47.95
33.	PARC PUBLIC	4'016.65	37.00	3'000.00		1'710.75	23.95
34.	SPORT	12'500.00		13'000.00		12'500.00	
35.	AUTRES LOISIRS, COLONIES VAC., MAISON JEUNES	37'933.30	18'127.00	37'950.00	19'360.00	30'729.00	18'528.40
4.	SANTE	481'840.95	27'577.90	482'983.65	6'725.00	448'396.85	10'092.65
40.	HOPITAUX	59'962.65	4'998.40	75'069.00	25.00	45'126.20	1'654.45
41.	HOMES MEDICALISES	306'785.00	853.10	299'824.85		294'680.55	827.30
44.	SOINS AMBULATOIRES	98'226.00		98'089.80		87'802.15	
46.	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	16'867.30	21'726.40	10'000.00	6'700.00	20'787.95	7'610.90
5.	AFFAIRES SOCIALES	812'662.55	220'074.35	874'506.55	181'498.40	800'190.55	176'949.55
50.	AVSI/APG/AI/ASSURANCE CHOMAGE	1'723.30	63.95	2'210.00		1'738.80	63.95
540.	PROTECTION DE LA JEUNESSE	120'091.45	36'858.40	123'275.50	38'091.70	125'597.25	35'655.75
541.	Ecole maternelle (EM)	107'165.35	107'165.35	107'331.70	107'331.70	103'846.45	103'846.45
55.	INSTITUTIONS POUR HANDICAPES	339'204.15		365'995.45		329'170.30	
56.	ENCOURAGEMENT A LA CONSTRUCTION LOGEMENTS	2'302.65		3'500.00		3'204.00	
58.	ASSISTANCE	242'175.65	75'986.65	272'193.90	36'075.00	236'633.75	37'383.40
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	531'940.85	95'682.15	501'627.30	91'178.10	508'944.95	100'195.75
61.	ROUTES CANTONALES	43'137.30		44'756.00		42'112.70	
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	488'803.55	95'682.15	456'871.30	91'178.10	466'832.25	100'195.75
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	720'366.35	679'762.75	697'960.60	636'440.00	713'774.65	687'966.25
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	300'308.30	300'308.30	294'500.00	294'500.00	298'988.90	298'988.90
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	94'142.30	94'142.30	135'234.40	96'950.00	125'557.60	111'876.70
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	93'032.95	93'032.95	66'342.20	85'000.00	95'352.40	95'352.40

## COMPTE DE FONCTIONNEMENT 2010

Compte	Désignation	Comptes 2010		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
720.	ORDURES MENAGERES	154'975.85	154'975.85	137'150.00	137'150.00	144'671.30	144'671.30
740.	CIMETIERE	35'641.05	18'844.60	31'530.00	5'000.00	14'870.85	3'900.00
750.	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	603.50	21.25	45.00		153.80	6.10
780.	PROTECTION DE LA NATURE	7'406.75		6'400.00			
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	34'255.65	18'437.50	26'759.00	17'840.00	34'179.80	33'170.85
<b>8.</b>	<b>ECONOMIE</b>	<b>14'613.30</b>	<b>1'659.60</b>	<b>16'751.00</b>	<b>1'525.00</b>	<b>46'151.65</b>	<b>3'455.05</b>
80.	AGRICULTURE	235.70	164.25	250.00	10.00	564.50	214.95
81.	FORETS	14'377.60	1'495.35	16'501.00	1'515.00	45'587.15	3'240.10
<b>9.</b>	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	<b>1'709'994.74</b>	<b>5'745'608.55</b>	<b>1'139'073.30</b>	<b>5'239'837.75</b>	<b>1'750'880.39</b>	<b>5'603'306.35</b>
90.	IMPOTS	78'417.44	4'922'457.50	72'560.00	4'527'642.00	149'437.35	4'851'356.50
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	1'035'671.10	581'432.65	1'030'952.20	586'417.65	1'053'299.04	598'823.05
940.	GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES	479'796.65	478'206.90	498'473.65	490'623.65	508'361.14	501'096.85
942.	BATIMENTS ECOLES	82'048.20	18'374.55	80'474.20	14'605.00	86'048.85	17'286.55
943.	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	387'629.40	30'311.20	376'035.30	31'480.00	379'314.70	38'451.60
944.	IMMEUBLES EN COPROPRIETES	86'196.85	26'556.10	75'969.05	21'725.00	79'574.35	17'496.85
945.	PATRIMOINE FINANCIER		27'983.90		27'984.00		24'491.20
99.	AUTRES POSTES	595'906.20	241'718.40	35'561.10	125'778.10	548'144.00	153'126.80

## RECAPITULATIF DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT 2010

Compte	Désignation	Comptes 2010		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	581'928.80	129'701.55	570'320.00	106'319.00	590'963.60	126'596.89
1.	ORDRE PUBLIC	103'459.25	81'907.15	77'909.50	61'205.00	121'407.30	102'105.15
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	3'274'838.05	1'453'009.65	3'332'130.15	1'474'943.40	3'133'913.30	1'428'526.45
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	147'416.20	18'263.45	146'062.65	19'470.00	138'138.90	18'600.30
4.	SANTÉ	481'840.95	27'577.90	482'983.65	6'725.00	448'396.85	10'092.65
5.	AFFAIRES SOCIALES	812'662.55	220'074.35	874'506.55	181'498.40	800'190.55	176'949.55
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	531'940.85	95'682.15	501'627.30	91'178.10	508'944.95	100'195.75
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	720'366.35	679'762.75	697'960.60	636'440.00	713'774.65	687'966.25
8.	ECONOMIE	14'613.30	1'659.60	16'751.00	1'525.00	46'151.65	3'455.05
9.	FINANCES ET IMPOTS	1'709'994.74	5'745'608.55	1'139'073.30	5'239'837.75	1'750'880.39	5'603'306.35
	TOTALISATION	8'379'061.04	8'453'247.10	7'839'324.70	7'819'141.65	8'252'762.14	8'257'794.39
	Résultat	<b>74'186.06</b>			<b>20'183.05</b>		<b>5'032.25</b>



## **Clôture bénéficiaire de l'exercice 2010**

Le résultat de l'exercice 2010, avant les attributions aux réserves proposées par le conseil communal, se monte à **CHF 474'186.06**. Considérant le déficit prévu de CHF 20'183.05, cela constitue une différence favorable de CHF 494'369.-.

La part des impôts conjoncturels est toujours évaluée avec prudence sur la moyenne des années antérieures ; en 2010, elle aura été de **CHF 75'900.-** supérieure à ces prévisions. La recette des impôts structurels (revenu, fortune, et contribution immobilière) dépasse le budget de **CHF 309'402.-** tandis que l'impôt sur les personnes morales est conforme aux prévisions. C'est l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui amène l'essentiel de l'augmentation (+ CHF 252'000.-) avec l'impôt à la source (+ CHF 43'453.-).

La progression annuelle de l'impôt sur le revenu semble se stabiliser : + CHF 109'300.- en 2008 ; + CHF 478'500.- en 2009 ; + CHF 70'238 en 2010.

Aux titres des variations significatives des charges et des revenus (hormis les impôts) par rapport au budget, nous bénéficions de + CHF 57'804.- de participations / remboursements de tiers non prévus ; les charges cantonales pour l'école et les services auxiliaires sont inférieures de - CHF 25'678 ; les charges des affaires sociales de - CHF 77'556 et la transformation de l'hôpital de - CHF 16'466.

S'il n'y a pas eu de « mauvaise surprise » à proprement parler, il faut relever des dépassements de budget dans : l'Administration, de + CHF 18'886 ; le service du feu, de + CHF 8'875 ; les frais d'accompagnement dans les homes, de + CHF 6'133 ; les routes, de + CHF 29'786 (dont + CHF 15'872 pour le déneigement) ; l'achat d'eau à l'AESO, de + CHF 20'461 ; l'entretien des collecteurs, de + CHF 16'000 ; les honoraires, de + CHF 9'000 et le rattrapage de la TVA, de + CHF 45'673 (auxquels s'ajoutent les CHF 35'000 que nous avons provisionnés sur l'exercice 2009).

Les investissements sur les bâtiments (amélioration de l'acoustique de la salle polyvalente et isolation des combles à Onnens) font l'objet d'un amortissement supplémentaire par prélèvement sur la réserve bâtiments conformément à la décision de l'assemblée communale ; ce montant de CHF 110'435 n'influence pas le résultat de l'exercice 2010.

Des commentaires plus détaillés seront présentés en assemblée communale.

### **Attributions aux réserves**

Le conseil communal propose de ventiler une part importante de ce résultat bénéficiaire en faveur d'investissements futurs inévitables.

- Attribution à la réserve pour les bâtiments : **CHF 200'000.-**
- Attribution à la réserve pour les routes : **CHF 200'000.-**

### **Approbation des comptes 2010**

Après les attributions aux réserves proposées, le résultat de l'exercice se monte à un bénéfice de **CHF 74'186.06**.

**L'assemblée communale est invitée à accepter les comptes 2010 ainsi que la ventilation du bénéfice tel que proposée ci-dessus.**

**COMPTE  
DES INVESTISSEMENTS  
2010**

**COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2010**

Compte	Désignation	Comptes 2010		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>0.</b>	<b>ADMINISTRATION</b>			5'647.20		7'002.80	
<b>02.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>			5'647.20		7'002.80	
02.506.0	Achat machines, mobilier, informatique			5'647.20		7'002.80	
<b>1.</b>	<b>ORDRE PUBLIC</b>	41'983.65		39'251.05		38'366.85	
<b>10</b>	<b>Protection juridique</b>	41'983.65		39'251.05		38'366.85	
10.509.0	Nouvelle mensuration cadastrale	41'983.65		39'251.05		38'366.85	
<b>6.</b>	<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>	1'098.70		23'000.00		300'675.20	
<b>62.</b>	<b>ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL</b>	1'098.70		23'000.00		300'675.20	
62.501.90	ON route Chêne-Onnens					145'341.45	
62.501.91	LE route de la Briquetterie					30'494.20	
62.501.92	ON route Onnens-Cottens					79'658.55	
62.506.0	Achat véhicules et machines					45'181.00	
62.509.00	Nomenclature des rues - signalisation	1'098.70		23'000.00			
<b>7.</b>	<b>PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>	230'816.60	276'837.90	324'417.55	49'418.00	106'394.75	352'915.75
<b>700.</b>	<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>	110'465.10	55'257.15	208'083.55		72'374.45	89'809.25
700.501.0	Construction de réservoirs et de conduites	110'465.10		208'083.55		72'374.45	
700.610.0	Taxes de raccordement Lentigny		28'954.00				40'886.50
700.610.1	Taxes de raccordement Onnens		8'209.50				19'462.75
700.610.2	Taxes de raccordement Lovens		18'093.65				29'460.00
<b>71.</b>	<b>PROTECTION DES EAUX</b>	91'545.50	221'580.75	116'334.00	49'418.00	24'395.15	263'106.50
<b>710.</b>	<b>COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY</b>	23'806.50	114'184.05	25'000.00	23'156.00		118'133.50
710.501.90	Crédit étude investissements prioritaires	23'806.50		25'000.00			
710.610.0	Taxes de raccordement Lentigny		91'343.05				118'133.50
710.660.0	Subventions fédérales		22'008.00				
710.661.0	Subventions cantonales LE 98		833.00		23'156.00		

**COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2010**

Compte	Désignation	Comptes 2010		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
<b>711.</b>	<b>COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS</b>						
711.501.1	Investissements AESC	67'739.00	107'396.70	91'334.00	26'262.00	24'395.15	144'973.00
711.501.4	Collecteurs séparatifs Secteur C	4'129.45		8'334.00		11'151.15	
711.501.6	PGEE Onnens - Lovens 02	63'609.55		83'000.00			
711.610.0	Taxes de raccordement Onnens		17'838.00				75'723.50
711.610.1	Taxes de raccordement Lovens		63'655.70				69'249.50
711.660.0	Subventions fédérales		25'116.00				
711.661.0	Subventions cantonales 02		787.00		26'262.00		
<b>790.</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>28'806.00</b>				<b>9'625.15</b>	
790.509.2	PAL révision ensemble de la commune	28'806.00				9'625.15	
<b>9.</b>	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	<b>-273'898.95</b>	<b>-276'837.90</b>	<b>4'461'612.05</b>	<b>312'300.00</b>	<b>193'783.75</b>	<b>5'040.00</b>
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	281'828.15		4'461'612.05	312'300.00	193'783.75	5'040.00
942.	BATIMENTS ECOLES	171'393.15		4'337'612.05	312'300.00	95'387.95	5'040.00
942.503.6	Ecole de Lentigny	171'393.15		4'337'612.05		95'387.95	
942.600.0	Vente de terrains (lotissements)						5'040.00
942.661.0	Subventions				312'300.00		
<b>943.</b>	<b>AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>27'107.00</b>		<b>31'000.00</b>		<b>2'571.35</b>	
943.503.1	Bâtiment communal à Lentigny					2'571.35	
943.503.3	Salle polyvalente - amélioration acoustique	27'107.00		31'000.00			
<b>944.</b>	<b>IMMEUBLES EN COPROPRIETES</b>	<b>83'328.00</b>		<b>93'000.00</b>		<b>95'824.45</b>	
944.503.0	Bâtiment Ecole Onnens	83'328.00		93'000.00		95'824.45	
TOTAUX		555'727.10	276'837.90	4'853'927.85	361'718.00	646'223.35	357'955.75
<b>RESULTAT</b>			<b>278'889.20</b>		<b>4'492'209.85</b>		<b>288'267.60</b>

**BUDGET  
DES INVESTISSEMENTS  
2011 - COMPLEMENT**

**BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2011 - COMPLEMENT**

Compte	Désignation	Budget 2011		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	<b>ADMINISTRATION</b>			5'647.20		7'002.80	
02.	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>			5'647.20		7'002.80	
02.506.0	Achat machines, mobilier, informatique			5'647.20		7'002.80	
1.	<b>ORDRE PUBLIC</b>			39'251.05		38'366.85	
10	<b>Protection juridique</b>			39'251.05		38'366.85	
10.509.0	Nouvelle mensuration cadastrale			39'251.05		38'366.85	
6.	<b>TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS</b>	21'901.30		23'000.00		300'675.20	
62.	<b>ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL</b>	21'901.30		23'000.00		300'675.20	
62.501.90	ON route Chêne-Onnens					145'341.45	
62.501.91	LE route de la Briquetterie					30'494.20	
62.501.92	ON route Onnens-Cottens					79'658.55	
62.506.0	Achat véhicules et machines					45'181.00	
62.509.00	Nomenclature des rues - signalisation	21'901.30		23'000.00			
7.	<b>PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>	219'559.15	49'418.00	324'417.55	49'418.00	106'394.75	352'915.75
70.	<b>PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT</b>	187'983.85		208'083.55		72'374.45	89'809.25
700.	<b>APPROVISIONNEMENT EN EAU</b>	187'983.85		208'083.55		72'374.45	89'809.25
700.501.0	Construction de réservoirs et de conduites			208'083.55		72'374.45	
700.610.0	Taxes de raccordement Lentigny						40'886.50
700.610.1	Taxes de raccordement Onnens						19'462.75
700.610.2	Taxes de raccordement Lovens						29'460.00
71.	<b>PROTECTION DES EAUX</b>	31'575.30	49'418.00	116'334.00	49'418.00	24'395.15	263'106.50
710.	<b>COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY</b>	12'184.85	23'156.00	25'000.00	23'156.00		118'133.50
710.501.90	Crédit étude investissements prioritaires			25'000.00			
710.610.0	Taxes de raccordement Lentigny	12'184.85					
710.661.0	Subventions cantonales LE 98		23'156.00		23'156.00		

**BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2011 - COMPLEMENT**

Compte	Désignation	Budget 2011		Budget 2010		Comptes 2009	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
711.	<b>COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS</b>						
711.501.1	Investissements AESC	19'390.45	26'262.00	91'334.00	26'262.00	24'395.15	144'973.00
711.501.4	Collecteurs séparatifs Secteur C			8'334.00		11'151.15	
711.501.6	PGEE Onnens - Lovens 02	19'390.45		83'000.00		13'244.00	
711.610.0	Taxes de raccordement Onnens						75'723.50
711.610.1	Taxes de raccordement Lovens						69'249.50
711.661.0	Subventions cantonales 02		26'262.00		26'262.00		
<b>790.</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>					<b>9'625.15</b>	
790.509.2	PAL révision ensemble de la commune					9'625.15	
<b>9.</b>	<b>FINANCES ET IMPOTS</b>	<b>4'222'999.00</b>	<b>312'300.00</b>	<b>4'461'612.05</b>	<b>312'300.00</b>	<b>193'783.75</b>	<b>5'040.00</b>
<b>94.</b>	<b>GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. &amp; FINANC.</b>	<b>4'222'999.00</b>	<b>312'300.00</b>	<b>4'461'612.05</b>	<b>312'300.00</b>	<b>193'783.75</b>	<b>5'040.00</b>
<b>942.</b>	<b>BATIMENTS ECOLES</b>	<b>4'197'476.20</b>	<b>312'300.00</b>	<b>4'337'612.05</b>	<b>312'300.00</b>	<b>95'387.95</b>	<b>5'040.00</b>
942.503.6	Ecole de Lentigny	4'197'476.20		4'337'612.05		95'387.95	
942.600.0	Vente de terrains (lotissements)						5'040.00
942.661.0	Subventions		312'300.00		312'300.00		
<b>943.</b>	<b>AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>10'900.00</b>		<b>31'000.00</b>		<b>2'571.35</b>	
943.503.1	Bâtiment communal à Lentigny	10'900.00				2'571.35	
943.503.3	Salle polyvalente - amélioration acoustique			31'000.00			
<b>944.</b>	<b>IMMEUBLES EN COPROPRIETES</b>	<b>14'622.80</b>		<b>93'000.00</b>		<b>95'824.45</b>	
944.503.0	Bâtiment Ecole Onnens	14'622.80		93'000.00		95'824.45	
TOTAUX		4'464'459.45	361'718.00	4'853'927.85	361'718.00	646'223.35	357'955.75
<b>RESULTAT</b>			<b>4'102'741.45</b>		<b>4'492'209.85</b>		<b>288'267.60</b>

**DECISIONS SOUMISES  
A L'ASSEMBLEE**

## Budget d'investissement 2011 : Chauffage à distance Lentigny

Une visite de la centrale de chauffe et réseau de chauffage à distance de Lentigny a été réalisée par un spécialiste en technique énergétique en compagnie de l'employé communal M. Christophe Guillaume.

La première analyse démontre les aspects suivants :

- La chaudière à bois est nettement surdimensionnée par rapport à la demande de chaleur
- L'installation n'est pas équipée d'une accumulation d'eau, ce qui est très fortement recommandé pour ce type d'installation
- La surveillance de combustion (sonde O<sub>2</sub>) a été mise hors service afin que la chaudière puisse fonctionner en dessous de sa puissance minimale.
- Nous avons identifié des pertes de chaleur atteignant les 30 % suite aux relevés des compteurs

L'installation est de qualité mais demande des adaptations afin d'être utilisée pleinement et dans les normes en vigueur. En effet, lors de la réalisation de l'installation de chauffage en 1999, l'installation avait été dimensionnée de façon à pouvoir évoluer. A ce jour, nous avons une réserve de puissance suffisante pour effectuer le raccordement de la future école ainsi que plusieurs autres bâtiments. Les travaux pour la nouvelle école primaire vont être entrepris en 2011. Parallèlement, la pose de nouveaux collecteurs pour l'assainissement du système d'évacuation des eaux est en projet. De plus, une demande de raccordement par un privé a été demandée.

Afin de pouvoir profiter des différents travaux planifiés, la commune de La Brillaz étudie la possibilité d'étendre le réseau de chauffage à distance afin d'alimenter la future école. Un sondage visant à connaître l'intérêt des propriétaires pour ce type de chauffage est en cours. Une séance d'information est d'ores et déjà agendée à l'administration communale de La Brillaz en date du jeudi 24 mars à 19h30.

Nous nous trouvons à une époque charnière où les lois sur l'utilisation des énergies fossiles se durcissent et voulons proposer aux citoyens se trouvant à proximité du réseau de chaleur projeté la possibilité de se raccorder au chauffage à distance communal. Le prix du mazout est très instable à ce jour et nous ne maîtrisons aucunement cette fluctuation. Le bois est une énergie qui se renouvelle continuellement et que l'on trouve dans notre commune. Elle est neutre en CO<sub>2</sub>. Chaque franc investi dans le bois sert à payer des salaires en Suisse et ne contribue pas à enrichir les pays pétroliers. Le réseau CAD de Lentigny fonctionnera avec une part de plus de 70 % au bois.

L'étude proposée par le bureau d'ingénieurs RWB Fribourg propose un assainissement de la centrale de chauffe selon les normes du « QM Bois » (fortement recommandé par énergie Bois Suisse). La possibilité d'extension du réseau va être étudiée et chiffrée. Le but étant de soumettre aux autorités communales un rapport leur permettant de prendre une décision sur le développement du réseau de chauffage à distance de Lentigny.

Le crédit d'étude pour ce rapport se monte à CHF 10'900 ; il sera financé par prélèvement sur la réserve Bâtiments.

**Le conseil communal invite l'assemblée communale à accepter ce crédit d'étude pour un montant de CHF 10'900.-**

## **Règlement sur le droit de cité communal de la Brillaz**

En Suisse, l'octroi de la nationalité se décide à trois niveaux :

- Fédéral
- Cantonal
- Communal

Etre citoyen(ne) suisse implique un indigénat cantonal et un droit de cité communal. Les trois degrés sont inséparables.

Nul ne peut-être ressortissant(e) suisse sans indigénat cantonal ou ressortissant (e) cantonal sans le droit de cité communal, d'où la nécessité d'établir un règlement qui fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que le tarif des émoluments y relatifs.

C'est le but du présent règlement qui vous est soumis aujourd'hui et que le Conseil communal vous demande d'accepter.

# COMMUNE DE LA BRILLAZ

## Règlement communal

*Du*

### relatif au droit de cité communal

---

L'assemblée communale,

vu :

La loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF - RSF 114.1.1) ;

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo – RSF 140.1) ;

arrête :

*But*

**Article premier** Le présent règlement fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure, ainsi que les émoluments y relatifs. Le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés.

#### I. ACQUISITION DU DROIT DE CITÉ COMMUNAL

*Conditions*

*a) pour les personnes étrangères*

**Art. 2** Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes :

- a) remplir les conditions de résidence du droit fédéral ;
- b) remplir les conditions générales et d'intégration, ainsi que les autres conditions spécifiques liées à la résidence, au titre de séjour ou à l'âge prévues par le droit cantonal ;
- c) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins deux années. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;
- d) présenter une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être requise ;
- e) faire preuve d'une motivation positive et réelle à devenir citoyen suisse.

*b) pour les personnes confédérées et fribourgeoises*

**Art. 3** Le droit de cité communal peut être accordé à une personne confédérée ou fribourgeoise aux conditions suivantes :

- a) remplir les conditions de résidence du droit cantonal ;
- b) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins deux années. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;
- c) être bien intégrée au sein de la commune ou démontrer un attachement particulier avec la commune ;
- d) présenter une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être requise.

## II. PERTE DU DROIT DE CITÉ COMMUNAL

*Libération du droit de cité communal*

**Art. 4** <sup>1</sup> La personne possédant plusieurs droits de cité de communes fribourgeoises peut demander la libération de son droit de cité communal pour autant qu'elle en conserve au moins un autre.

<sup>2</sup> La procédure de libération du droit de cité communal est réglée par la loi sur le droit de cité fribourgeois.

## III. PROCEDURE

*Naturalisation ordinaire*

*a) autorité compétente et décision*

**Art. 5** L'autorité compétente pour délivrer le droit de cité communal aux personnes étrangères, confédérées ou fribourgeoises est le Conseil communal.

<sup>2</sup> Le Conseil communal statue après avoir reçu le préavis de la Commission communale des naturalisations. Dans le cas des personnes confédérées ou fribourgeoises, le Conseil communal statue directement, sauf s'il décide de les faire préalablement entendre par la Commission communale des naturalisations pour préavis.

<sup>3</sup> Une décision de refus d'octroi du droit de cité communal doit être motivée et donner les raisons pour lesquelles la demande a été refusée.

<sup>4</sup> Outre la motivation, la décision du Conseil communal doit contenir les indications suivantes :

- a) la composition du Conseil communal ;
- b) le nom de la personne ayant déposé la demande de naturalisation ou d'octroi du droit de cité communal ;
- c) le dispositif ;
- d) la date de la décision ;
- e) la signature du Syndic ou de la Syndique et du Secrétaire communal ou de la Secrétaire communale ;
- f) l'indication de la possibilité de recourir contre la décision auprès du Préfet, dans le délai légal de 30 jours dès la notification de la décision.

*b) préavis de la  
Commission communale  
des naturalisations*

**Art. 6** <sup>1</sup> Préalablement à la décision du Conseil communal, la Commission communale des naturalisations examine les dossiers et entend les requérants.

<sup>2</sup> L'audition de la Commission communale des naturalisations a pour objet de vérifier la réalisation des conditions de naturalisation.

<sup>3</sup> Au terme de l'audition, la Commission communale des naturalisations transmet son préavis au Conseil communal.

<sup>4</sup> Un préavis négatif doit énumérer les raisons pour lesquelles la Commission communale des naturalisations a considéré que les conditions de naturalisation ne sont pas réalisées.

<sup>5</sup> L'audition et le préavis de la Commission communale des naturalisations des personnes Confédérées ou Fribourgeoise est facultative, sauf décision contraire du Conseil communal.

*c) Libération du droit de  
cité communal*

**Art. 7** <sup>1</sup> La demande de libération du droit de cité communal se fait au moyen d'une demande écrite, comportant une brève motivation et accompagnée des documents d'état civil permettant de prouver les divers droits de cité de la personne requérante.

<sup>2</sup> Toute demande de libération du droit de cité communal doit être examinée par le Service de l'état civil et des naturalisations, pour vérification des droits de cité communaux de la personne requérante.

<sup>3</sup> Le Conseil communal est compétent pour délivrer l'acte de libération du droit de cité communal. En cas de refus, la décision doit être motivée.

<sup>4</sup> La décision de libération du droit de cité communal est communiquée au Service de l'état civil et des naturalisations, en vue de la mise à jour du registre informatisé de l'état civil. L'état civil informe le requérant de la décision.

<sup>5</sup> La procédure de libération du droit de cité communal est gratuite, en application de l'article 41 LDCF.

#### **IV. COMMISSION COMMUNALE DES NATURALISATIONS**

*Désignation et  
composition*

**Art. 8** <sup>1</sup> La Commission communale des naturalisations comprend 5 membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

<sup>2</sup> Au début de chaque période administrative, l'assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la période.

<sup>3</sup> Si aucun membre du Conseil communal n'est élu au sein de la Commission communale des naturalisations, un représentant ou une représentante du Conseil communal peut assister aux séances de la Commission, sans droit de vote.

## V. EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

*Emoluments  
administratifs*

**Art. 9** <sup>1</sup> Par dossier, les émoluments suivants peuvent être perçus :

<b>1) Naturalisation ordinaire</b>	<b>Fr.</b>
a) examen préalable du dossier	100-200.-
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	100-150.-
c) audition par la Commission communale des naturalisations	300-400.-
d) décision du Conseil communal	50-100.-
e) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30.-
f) analyse juridique particulière	120/heure
<b>2) Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération</b>	<b>Fr.</b>
a) examen préalable du dossier	50-100.-
c) audition par la Commission communale des naturalisations	200-300.-
d) décision du Conseil communal	50-100.-
f) analyse juridique particulière	120/heure
<b>3) Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises</b>	<b>Fr.</b>
a) examen préalable du dossier	50-100.-
b) décision du Conseil communal	50-100.-

<sup>2</sup> En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste dû pour les étapes de la procédure effectuées.

<sup>3</sup> La personne requérante, dont la situation financière est difficile, peut demander une réduction des émoluments. Le Conseil communal statue sur la réduction des émoluments.

<sup>4</sup> Les émoluments sont exigibles sitôt la décision prise par le Conseil communal.

## VI. VOIE DE DROIT ET DISPOSITIONS FINALES

*Voie de recours*

**Art. 10** Les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

*Demandes pendantes*

**Art. 11** Le présent règlement est immédiatement applicable à toutes les demandes pendantes lors de son entrée en vigueur.

*Entrée en vigueur*

**Art. 12** Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des

forêts.

Ainsi adopté en Assemblée communale, le

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Syndic

La Secrétaire

Antoine Ruppen

Bernadette Frossard

Ainsi approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le

Le Conseiller d'Etat-Directeur

Pascal Corminboeuf

Fribourg, le

## Message

***A l'attention des Communes membres de l'ACSMS concernant la modification des statuts de l'ACSMS (articles 31, 33, 36bis / articles 36 ter et 44 nouveaux) adoptée par l'assemble des délégués du 15 décembre 2010.***

### ***Révision de la clé de répartition des charges prévues dans les statuts***

*Entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur  
la péréquation financière intercommunale (LPFI)*

#### **1. Introduction et principes de la LPFI**

Lors de la votation populaire du 7 mars 2010, les citoyennes et les citoyens fribourgeois ont accepté à plus de 75% la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). La distinction entre péréquation des ressources et péréquation des besoins met en évidence le fait que les disparités existent non seulement dans les ressources fiscales d'une commune, mais également dans les besoins et ses charges financières.

La LPFI adoptée par le peuple est dédiée au traitement des relations financières entre l'Etat de Fribourg et les Communes et est basée sur deux principes péréquatifs distincts :

- La péréquation des ressources (IPF)
- La péréquation des besoins (ISB)

Les subventions accordées par le Canton aux communes et les participations de ces dernières aux dépenses cantonales ne tiendront plus compte de critères péréquatifs, la répartition se basant uniquement sur le coût moyen par habitant.

Les dispositions de l'ordonnance sur la péréquation financière intercommunale (OPFI) du 4 octobre 2010 précisent que pour les répartitions de charges relevant de la collaboration intercommunale dont les clés de répartition prévoient un critère de système péréquatif actuel, l'usage de la classification est limité aux années 2011 et 2012. Dès lors, les clés révisées devront entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2013.

#### **2. Introduction et principes de la LPFI**

La péréquation des ressources est l'instrument qui vise le volet des recettes fiscales communales. C'est une **péréquation horizontale**, c'est-à-dire financée par les communes uniquement, sans participation du canton. Chaque commune se voit attribuer un indice – l'indice du potentiel fiscal (IPF) – qui résulte de son rendement fiscal potentiel par habitant en comparaison avec le rendement de l'ensemble des communes fribourgeoises.

L'objectif de la péréquation des ressources est de compenser partiellement les disparités fiscales existantes entre les communes ayant un plus grand potentiel fiscal et redistribuer aux communes bénéficiaires, qui pourront utiliser ces montants sans affectation, dans le cadre de leur fonctionnement courant (le volume de la péréquation des ressources équivaut à 2.5% du potentiel fiscal total des communes fribourgeoises).

**Le montant de la péréquation horizontale déterminé par la LPFI ne tient pas compte des effets péréquatifs des associations de communes.**

### **3. Introduction et principes de la LPFI**

De manière générale, la péréquation des besoins a pour objectif de compenser partiellement les disparités des charges communales qu'occasionnent certains groupes sociodémographiques par rapport à la population communale, évaluées au moyen d'un indice synthétique des besoins (ISB).

Cet indice repose sur les critères suivants : densité de la population, taux d'emploi (rapport entre le nombre de places de travail existant dans une commune et sa population légale), croissance démographique sur 10 ans, personnes âgées de 80 ans et plus par rapport à la population légale et des élèves en scolarité obligatoire.

C'est une **péréquation verticale**, c'est-à-dire qu'elle est financée par le canton uniquement. Les communes reçoivent une aide péréquative d'autant plus importante qu'elles ont un ISB plus élevé que la moyenne.

### **4. La répartition des coûts dans le cadre de l'ACSMS**

Comme dans de nombreuses associations, la répartition des frais financiers entre les communes membres s'effectuait jusqu'ici en tenant compte du système de péréquation basé sur l'indice de capacité financière.

**La clé de répartition actuelle du HMS** (art. 31) combine trois types de critères :

- un critère économique (nombre de résidents) pour 60% ;
- un critère péréquatif (population légale pondérée par l'indice de capacité financière) pour 20% ;
- le critère de la population légale pour 20%.

**La clé de répartition actuelle du SAS** (art. 33) comme celle **pour l'indemnité forfaitaire** (art. 36bis) ne combinent que deux critères :

- la population légale pondérée par l'indice de capacité financière pour 50% ;
- la population légale pour 50 %.

Le système adopté par le peuple le 7 mars 2010 implique que les répartitions intercommunales ne pourront plus utiliser les critères de la classification et de l'indice de capacité financière. Dès lors, les répartitions établies selon ces anciens critères doivent être modifiées et ce d'ici au 31 décembre 2012. L'ACSMS doit donc modifier ses clés de répartition tant pour le coût financier du HMS, du SAS et des indemnités forfaitaires dans un délai expirant le 31 décembre 2012.

### **5. La répartition des coûts dans le cadre de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile**

La clé de répartition actuelle pour la Fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine combine également trois critères :

- le nombre d'heures pour 1/3 ;
- la population légale pour 1/3 ;
- indice de capacité financière pour 1/3.

Suite au remplacement des 36 conventions bilatérales entre les communes de la Sarine et la Fondation par une convention unique entre l'ACSMS et la Fondation, il convient d'intégrer la clé de répartition de la charge financière de ce mandat dans nos statuts, conformément à l'art. 8 al. 2 LADS. L'entrée en vigueur de cette clé particulière doit être fixée à la même date que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 6. Démarches et procédure

Le Comité de direction a exprimé sa volonté de ne pas attendre l'échéance de la période transitoire de deux ans pour l'adaptation des statuts à l'entrée en vigueur de la LPFI. Il exprimait également sa ferme intention de présenter si possible une proposition de modification des statuts cette année encore.

En outre, le Comité de direction a décidé de mener ces réflexions **en étroite collaboration avec le Comité de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.**

Le 11 mai 2010, des délégations des deux Comités ont conjointement rencontré les représentants du **Service des communes** (Scom). Lors de cette séance, le Scom a notamment clarifié le fait que l'évaluation des flux entre communes n'avait pas été prise en considération dans le cadre de la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). Il a précisé qu'en d'autres termes l'argument selon lequel des communes « passeraient deux fois à la caisse » en cas d'utilisation du critère de l'IPF n'était pas valable.

Lors de la **Conférence régionale du 23 juin 2010**, organisée conjointement par le Comité de pilotage, le Comité de l'ACSMS et le Comité de l'Association du CO, avec la participation du SCom, de plus amples informations ont été données concernant l'adaptation des statuts des associations de communes à la LPFI. Toutes les communes membres de notre association ont été invitées à cette séance, laquelle a permis de mener une première discussion générale sur le sujet. A cette occasion, le vœu a été exprimé par différents intervenants, d'aboutir à une méthode simple applicable uniformément à toutes les associations. En complément aux informations orales, un **rapport explicatif** ainsi qu'un tableau de simulations ont été adressés à l'ensemble des communes.

Au cours de leurs réflexions et après examen des différentes variantes, les organes de l'association ont retenu les principes suivants :

- a) Recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- b) Maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- c) Abandon du critère économique (nombre de résidents ou nombre d'heure)
- d) Remplacement du critère du nombre de résidents ou nombre d'heure par celui de la population légale

Sur cette base, l'assemblée des délégués a opté le 15 décembre 2010 pour les solutions suivantes :

Critères actuels HMS	Proposition
<ul style="list-style-type: none"><li>• 20% selon le chiffre de la dernière <b>population légale</b></li><li>• 20% selon la <b>population légale pondérée</b></li><li>• 60% selon le <b>nombre de résidents</b></li></ul>	<b>75% selon la population</b> 25% population <b>pondérée par l'IPF</b>

Critères actuels SAS	Proposition
<ul style="list-style-type: none"><li>• 50% selon le chiffre de la dernière <b>population légale</b></li><li>• 50% selon la <b>population légale pondérée</b></li></ul>	<b>75% selon la population</b> 25% population <b>pondérée par l'IPF</b>

<b>Critères actuels Indemnité forfaitaire</b>	<b>Proposition</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% selon le chiffre de la dernière population légale</li> <li>• 50% selon la population légale pondérée</li> </ul>	<p><b>75% selon la population</b> 25% population pondérée par l'IPF</p>

<b>Critères actuels FASDS</b>	<b>Proposition</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1/3 selon le chiffre de la dernière population légale</li> <li>• 1/3 selon la population légale pondérée</li> <li>• 1/3 selon le nombre d'heures</li> </ul>	<p><b>75%</b> selon la population 25% population pondérée par l'IPF</p>

L'entrée en vigueur des nouvelles clés pour le HMS, le SAS et les indemnités forfaitaires a été fixée au 1er janvier 2012. L'entrée en vigueur pour la FASDS doit être fixée à la même date que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit être approuvée par les trois-quarts des communes représentant les trois-quarts de la population. La modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2011.

## **7. Conclusion**

Conformément à l'article 113 LCo, les communes membres de l'association sont invitées à soumettre la modification suivante des statuts à l'approbation de leurs législatifs communaux dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2011 et à transmettre à l'association un extrait des procès-verbaux des séances au cours desquelles les législatifs ont pris position sur ces statuts.

**Le Conseil communal invite l'assemblée communale à accepter cette nouvelle clé de répartition des charges, et à accepter la modification des articles 31, 33, 36bis, 46ter, 44 et 45 des statuts de l'ACSMS, afin de permettre à cette association de fonctionner correctement.**

### TITRE III. Finances

#### **d) Home médicalisé**

##### **Répartition des frais d'exploitation**

**Art. 31.-** Les frais d'exploitation du home, après déduction des prix de pension, des autres participations de tiers et des subventions éventuelles, sont répartis entre les communes-membres selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;  
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

#### **e) Service d'ambulance**

##### **Répartition des frais d'exploitation**

**Art. 33.-** Les frais d'exploitation du service d'ambulance, après déduction des participations des usagers et des assurances, sont répartis entre les communes selon la clé de répartition suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;  
25 % selon la population de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

#### **g) Commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile**

##### **Répartition de l'indemnité forfaitaire**

**Art. 36<sup>bis</sup>-** La charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;  
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

#### **h) Fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine**

##### **Répartition de l'aide et des soins à domicile**

**Art. 36<sup>ter</sup> (nouveau)-** La charge financière du mandat de prestation prévue à l'article 4 de la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile est prise en charge par les communes-membres. Elle est répartie entre elles selon la clé suivante :

75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;  
25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.

## **TITRE V. Dispositions transitoires et finales**

### **Entrée en vigueur**

**Art. 44 (nouveau)**.- La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptée par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Art. 45 (nouveau)**.- L'article 36<sup>ter</sup> adopté par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Villars-sur-Glâne, le 3 février 2011

# Révision de la clé de répartition des charges prévue dans les statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

*Entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)*

Lors de l'**Assemblée des délégués du 24 mars 2010**, le Comité de direction exprimait sa volonté de ne pas attendre l'échéance de la période transitoire de deux ans pour l'adaptation des statuts à l'entrée en vigueur de la LPFI. Il exprimait également sa ferme intention de présenter si possible une proposition de modification des statuts cette année encore. Le présent message concrétise cet engagement du Comité.

Suite à l'Assemblée du 24 mars 2010, le Comité de direction a décidé de mener ces réflexions **en étroite collaboration avec le Comité de l'ACSMS**.

Le 11 mai 2010, des délégations des deux Comités ont conjointement rencontré les représentants du **Service des communes** (Scom). Lors de cette séance, le Scom a notamment clarifié le fait que l'évaluation des flux entre communes n'avait pas été prise en considération dans le cadre de la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI). Il a précisé qu'en d'autres termes l'argument selon lequel des communes « passeraient deux fois à la caisse » en cas d'utilisation du critère de l'IPF n'était pas valable.

Lors d'une **Conférence régionale**, organisée conjointement par le Comité de pilotage, le Comité de l'ACSMS et le Comité de l'Association du CO le 23 juin 2010, avec la participation du SCom, de plus amples informations ont été données concernant l'adaptation des statuts des associations de communes à la LPFI. Toutes les communes membres de notre association ont été invitées à cette séance, laquelle a permis de mener une première discussion générale sur le sujet. A cette occasion, le vœu a été exprimé par différents intervenants, d'aboutir à une méthode simple applicable uniformément à toutes les associations. En complément aux informations orales, un **rapport explicatif** ainsi qu'un tableau de simulations ont été adressés à l'ensemble des communes.

Par ailleurs, la problématique a été à plusieurs reprises **analysée de façon approfondie** par le Bureau (en date des 20 avril, 31 mai, 24 août et 29 septembre 2010) et par le Comité de direction (en date des 5 mai, 28 juin et 14 octobre 2010). Au cours des différentes séances, plusieurs hypothèses de répartition de coûts ont été examinées.

## **1 PRINCIPES RETENUS**

Au cours de leurs réflexions et après examen des différentes variantes, les organes de l'Association ont retenu les principes suivants :

- a) Recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- b) Maintien du principe du préciput
- c) Maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- d) Abandon du critère économique (nombre d'élève)
- e) Remplacement du critère du nombre d'élève par celui de la population légale

Sur cette base, l'Assemblée des délégués a opté le 25 novembre 2010 pour une solution médiane correspondant au tableau suivant :

Critères actuels	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% selon le chiffre de la dernière population légale</li> <li>• 25% selon la population légale pondérée</li> <li>• 25% selon le nombre d'élèves</li> </ul>	<p><b>75%</b>     <b>selon la population</b></p> <p><b>25%</b>     <b>population pondérée</b></p> <p>                  <b>par l'IPF</b></p>

L'entrée en vigueur de la nouvelle clé a été fixée au **1er janvier 2012**. S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit en effet être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois-quarts de la population. La modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Cette approbation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les législatifs communaux, soit vraisemblablement dans le courant de l'automne 2011.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><b>Art. 31</b> † Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>50 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>25 % selon le nombre d'élèves,</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par un coefficient en relation avec la classification de la commune, la pondération se faisant de la manière suivante :</p> <p>communes de 1ère classe : population légale x 9  communes de 2e classe : population légale x 8  communes de 3e classe : population légale x 7  communes de 4e classe : population légale x 6  communes de 5e classe : population légale x 5</p> <p>‡ Une nouvelle clé de répartition sera appliquée au plus tard à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière.</p>	<p><b>Art. 31</b> † Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :</p> <p>75 % selon le chiffre de la dernière population légale,</p> <p>[...]</p> <p>25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).</p> <p>‡ La présente disposition rentre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.</p>

**Le Conseil communal demande à l'assemblée communale d'accepter cette nouvelle clé de répartition des charges, et d'accepter la modification de l'article 31 des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, afin de permettre à cette Association de fonctionner correctement.**

## **Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux / article 30**

### **Imputation de la charge de préférence**

Le 15 décembre 2010, l'Assemblée communale a accepté le nouveau règlement communal mentionné en titre ainsi que les différentes taxes y relatives. L'article 30 de ce règlement établit qu'au moment où la taxe de raccordement est due, la charge de préférence qui a été encaissée préalablement en est déduite. Cette prise en compte n'est pas contestée.

Lors des débats, plusieurs questions en relation avec l'art 30 ont été posées, principalement sur le mode de calcul de la taxe de raccordement et sur d'éventuels intérêts à créditer sur l'acompte perçu lors de son imputation. Un doute s'est installé. Comme promis en assemblée, le Conseil communal revient sur ces différentes questions restées ouvertes.

Suite aux recherches entreprises, aux renseignements obtenus et à l'étude des divers règlements (toujours en vigueur) des trois anciennes communes, il apparaît que le système de calcul de la charge de préférence (ou de l'« acompte ») est sensiblement différent d'une ancienne commune à l'autre mais que toutes trois, lors de la facturation définitive déduisent en francs la taxe partielle encaissée préalablement.

### **Lentigny**

Art. 21. <sup>1</sup> *La commune perçoit également une taxe pour les fonds non raccordés mais raccordables, situés dans le périmètre du plan directeur des égouts.*

<sup>2</sup> *Elle est fixée à 70% de la taxe de raccordement due selon l'art. 20*

Art. 24. <sup>2</sup> *Est déduite de la taxe de raccordement (article 20) celle prévue à l'article 21 à moins qu'elle n'ait pas été perçue.*

### **Lovens**

Art.19. <sup>8</sup> *Toutefois, afin de financer l'infrastructure de base nécessaire, les terrains non bâtis payent un acompte sur la taxe future qui est fixée au 1/5 de la surface de la parcelle pondérée par l'indice d'utilisation défini dans le règlement de zone ou à défaut dans le PDE. Cet acompte est perçu lorsque le collecteur principal est construit.*

-

### **Onnens**

Art. 27. <sup>1</sup> *La commune perçoit également une taxe pour les fonds non raccordés mais raccordables, situés dans le périmètre du plan directeur des égouts.*

<sup>2</sup> *elle est fixée comme suit : CHF 4.00 x la surface de la parcelle x l'indice de construction.*

Art. 30. *Sont déduites des taxes de raccordement prévues aux articles 24 et 26*

*- la taxe prévue à l'article 27 à moins qu'elle n'ait pas été perçue.*

### **Pratique administrative à La Brillaz et dans les anciennes communes**

Les contrôles menés par la caisse communale attestent que les taxes de raccordement ont été, de manière constante et uniforme, calculées selon le règlement en vigueur au moment où la taxe était due (taxe à 100% de sa valeur selon le règlement) et que le montant en francs de la charge de préférence (ou « acompte ») préalablement encaissé en a été déduit.

Il importe de respecter l'égalité de traitement en cette matière et de ne pas modifier la pratique. Par ailleurs, l'énoncé de l'art 30 du nouveau règlement est en tout point conforme

aux directives cantonales et il prévoit que lors de l'encaissement de la taxe de raccordement, l'acompte effectivement perçu est déduit de celle-ci. Contrairement à ce qui a été évoqué, il n'existe aucune jurisprudence qui donnerait un sens différent aux termes de cet article.

**Art. 30** *Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçu.*

### **Intérêt rémunérateur**

Il s'avère que la « charge de préférence » est de même nature qu'un acompte. Il n'y a pas de calcul d'intérêts sur cet acompte entre le moment de son paiement et le moment de sa prise en compte dans la facture de la taxe de raccordement.

En revanche, un intérêt rémunérateur est calculé sur le montant de la charge de préférence ou de l'acompte perçu si la parcelle pour laquelle une charge de préférence a été perçue est sortie de la zone à bâtir. Cet intérêt court jusqu'à la date du remboursement.

### **Modalité d'application de l'article 30**

Dès lors, le Conseil communal maintient que l'article 30 du nouveau Règlement communal relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux, tel que mentionné ci-dessus, ne peut pas être appliqué autrement qu'au sens littéral de son énoncé ni autrement que ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

Par conséquent, il n'y a pas lieu non plus de rédiger un règlement d'application spécifique pour cet article.

Comme il a été promis que l'assemblée pourrait se prononcer sur les modalités d'application, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale du 6 avril 2011 de bien vouloir approuver ces conclusions.

**INFORMATIONS  
COMMUNALES**

## **Fermeture du secrétariat communal**

Le conseil communal vous prie de prendre note que durant les vacances de Pâques, le secrétariat communal sera fermé

**du 21 avril 2011 au 1<sup>er</sup> mai 2011**

Durant la fermeture du secrétariat, exceptionnellement, vous pouvez obtenir un abonnement en envoyant un fax au 026 477 99 79 ou par courrier électronique : [commune@labrillaz.ch](mailto:commune@labrillaz.ch), en indiquant un numéro de téléphone où l'on peut vous contacter afin de régler les modalités.

## **Poste de gendarmerie de Prez-vers-Noréaz**

A la demande de la police cantonale, le conseil communal porte à votre connaissance les éléments suivants :

Le poste de gendarmerie de Prez-vers-Noréaz va subir, cette année, d'importants travaux de rénovation.

Dans le courant du printemps, au moment où les travaux débiteront, le sgt Thomas Loosli desservira son rayon depuis le poste de gendarmerie de Châtonnaye. Le poste de Prez-vers-Noréaz sera, dès lors, fermé. Sa réouverture est fixée, en principe à la fin de l'automne 2011.

Le sgt Loosli occupe, depuis le 25 janvier dernier, et jusqu'à la réouverture du Poste de Prez-vers-Noréaz, l'appartement du poste de Châtonnaye.

Aucun changement n'interviendra en ce qui concerne le numéro d'appel (026 305 87 55).

## SMS

### Fontainier avec brevet fédéral : félicitations !

Se remettre à faire des devoirs et étudier ses leçons après une journée de travail, c'est pas plus facile pour les parents... **Christophe Guillaume** en a courageusement fait l'expérience ; à l'exemple du puits de Lentigny qui n'a pas « coulé » pendant cette période, notre fontainier a passé les examens avec succès. Il en est allé de même, peu après, pour l'eau du nouveau puits : elle a réussi tous les tests du laboratoire. A eau de qualité, fontainier qualifié !

### Engagement civique...

Il semble que cette rubrique-ci devrait être intitulée **SOS**... La commune de La Brillaz peine à trouver des citoyennes et des citoyens disposés à s'engager dans la conduite des affaires publiques. Félicitations aux candidates et candidats, - éventuellement désigné-es volontaires par les urnes -, de renouveler leur engagement ou d'accepter un mandat tout nouveau. Pensons à leur exprimer de temps en temps notre gratitude : ça fait chaque fois du bien.

### Merci aux employées et employés communaux

La commune de La Brillaz a 10 ans ; la réalisation concrète de cette fusion n'a pas été une mince affaire quand bien même le parcours est resté stimulant d'une étape à l'autre. L'avenir est encore riche de beaux projets.

Mais dans le quotidien de cette histoire, il a fallu que les employées et employés communaux fassent preuve de solidarité dans les difficultés, de persévérance dans l'effort, de souplesse de caractère dans les nécessaires adaptations des postes de travail, de loyauté envers un conseil communal aux personnalités assez diverses. Leurs compétences se sont affirmées, consolidées et forment un appui indispensable dans les procédures de décision.

... comment le dire en forme de SMS ? – Sincèrement Merci ! Salutations !

### **Elections communales générales : législature 2011 - 2016**

Les élections communales ont lieu le **20 mars 2011** et le **10 avril 2011** (second tour)

Les élu-es entrent en fonction le **16 avril 2011**, jour de leur assermentation.

Tous les citoyens et citoyennes intéressés à la conduite et à la gestion des affaires de notre commune, disposés à s'investir pour le développement harmonieux de nos trois villages, à promouvoir l'intérêt collectif tout en respectant les intérêts particuliers

sont invités à faire acte de candidature.

Les membres du conseil communal répondent volontiers à toutes vos questions.

Les membres des commissions restent en fonction jusqu'à la date de l'assemblée communale constitutive qui sera fixée au début de la nouvelle législature.

## Swisscom - extension du réseau VDSL

Pour négocier, il faut être deux et il faut être disposé à accorder un minimum de considération aux aspirations et aux besoins de son interlocuteur. Avec Swisscom, nous n'en sommes pas encore à ce point, hélas.

Cette entreprise qui est devenue privée longtemps après avoir été installée dans une situation de monopole par nos impôts et par la facturation de ses services doit maintenant défendre sa position sur le marché, doit se développer et se diversifier. Il ne s'agit plus seulement pour elle de défendre ses dernières prérogatives en matière de téléphonie, mais bien d'acquérir des parts de marché dans le domaine des transmissions numériques de données professionnelles et de divertissement. Il s'agit aussi pour Swisscom de faire des bénéfices, - notre interlocuteur l'a répété à plusieurs reprises.

Ce développement passe par des investissements importants en infrastructures : l'installation d'un réseau de fibre optique notamment. Et pour le rentabiliser, il faut vendre des abonnements à Swisscom TV avec programme en haute définition.

Le conseil communal peut comprendre cette ambition commerciale ; il peut même favoriser la réalisation de ce réseau à hautes performances en accélérant les procédures d'autorisation, les droits de passages, etc. Un tel réseau pourrait clairement favoriser le développement d'entreprises de services sur le territoire de la commune, et aussi favoriser le télétravail... Il y aurait donc un intérêt collectif pour notre commune, à savoir : son accès au réseau numérique à très haut débit, et un intérêt commercial pour Swisscom, à savoir : fidéliser ses abonnés et augmenter le nombre de ses abonnements.

Le problème provient de ce que Swisscom demande à la commune de financer – à raison de 70'000 francs environ, tout de même – un investissement qui ne profitera de loin pas à tout le monde puisque un quartier de Lentigny et une importante partie de Lovens sont trop éloignés du point de raccordement pour bénéficier du meilleur débit. C'est pourtant aussi de leurs impôts qu'il s'agit dans cette affaire.

Serait-il envisageable pour Swisscom, qui investit jusqu'à hauteur de 300 francs par abonné pour financer ce réseau, de répartir un peu plus solidairement sur les régions moins denses en population les économies théoriques qu'elle réalise dans les agglomérations nettement plus peuplées ? D'autant plus que, si le nombre d'abonnés reste modeste, il représente quand même une très forte majorité du « marché local ». Impensable, « Swisscom doit aussi veiller à faire des bénéfices. »

Serait-il envisageable de déplacer une armoire afin d'améliorer la proximité des habitations et établir une égalité de traitement par rapport à ce service ? Impensable : énormément trop cher, d'autant plus que dans 5 ou 6 ans tout cela sera obsolète... C'est vrai qu'il y a un projet pilote dans le canton de Fribourg pour doter tout le canton d'un réseau de fibre optique dans ce délai-là.

En l'état, Onnens pourrait être doté « gratuitement » d'une amélioration sensible du réseau à haut débit. Swisscom pourrait, de son propre chef, décider d'établir ce nouvel équipement, - comme cela nous avait été annoncé par écrit il y a 3 ou 4 ans. Etrangement, elle inverse les rôles : dans les courriers récents et dans les incitations pressantes que les vendeurs font aux abonnés intéressés par ces programmes de télévision, c'est la commune qui est placée dans le rôle de la demanderesse.

Le conseil communal ne veut certes pas empêcher l'arrivée de ce progrès technologique à une partie de la population et il interviendra en ce sens auprès de Swisscom.

Tout au regret de n'avoir pas pu avancer d'un iota dans ses tentatives de négociation en faveur de ses administrés, le conseil communal examine l'offre de services d'autres opérateurs ; et pour bon nombre de nos concitoyens, il n'y a d'ailleurs pas d'autre choix. Le conseil communal n'a pas l'intention de se laisser entraîner malgré lui dans le rôle qu'on veut lui faire jouer : intermédiaire commercial pour une entreprise privée, et de plus en ayant à payer très cher pour le devenir.

COMMISSION SCOLAIRE DU CERCLE DE LA BRILLAZ - CORSEREY



il va arriver, le joli mois de mai ...

la commission scolaire invite la population  
à faire bon accueil aux jeunes chanteuses et chanteurs  
de nos villages.

Ils passeront de chaumière en chaumière  
égayer vos foyers par leurs doux airs

**dès le samedi 30 avril**

le 1<sup>er</sup> mai 2011 étant un dimanche.



ECOLE MATERNELLE LA SOURIS VERTE  
LOVENS

**Comment donner une nouvelle vie aux jouets d'intérieur et d'extérieur,  
qui ne sont plus utiles à vos enfants ?**

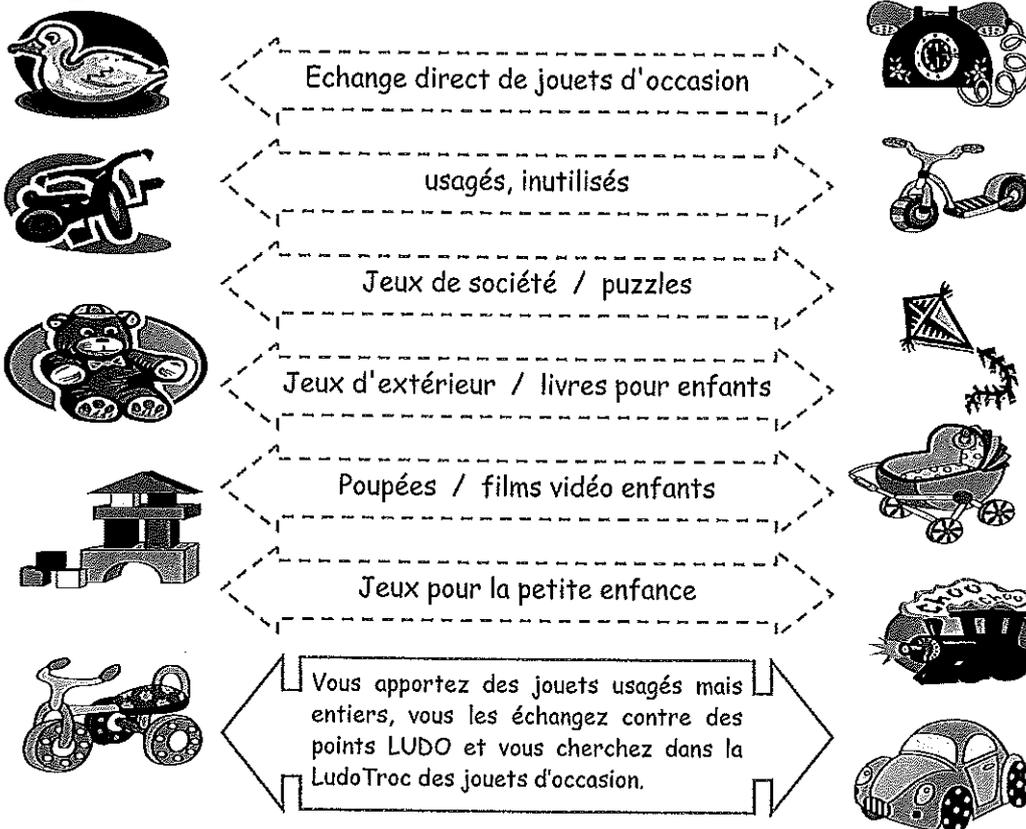
La Souris Verte accueille chaque année une cinquantaine d'enfants âgés de 3 à 6 ans dans  
le cercle scolaire de la Brillaz/Corserey.

Celle-ci est à la recherche de jouets d'intérieurs et d'extérieurs qui ne sont plus utiles à vos  
enfants. Les combinaisons d'hiver sont également les bienvenues.

Pour toute question, contacter l'éducatrice :  
Rachel Mullener : 026/470.24.70 ou au 026/322.07.13

Merci de votre soutien

# Ludo Troc



**Horaires :**

*mardi au vendredi :*

9h00 – 11h30

14h00 – 17h00

*samedi :*

9h00 – 16h00 non-stop

026 / 425 40 65

**Adresse :**

Ludo Troc

Rte de la Glâne 9b

1700 Fribourg

La commune tient à votre disposition 8 bons d'échange Ludotroc.

Ces bons lui sont parvenus de l'association « Intervalle » dans laquelle des jeunes en semestre de motivation travaillent à la rénovation des jouets afin de leur donner une deuxième vie et rendre petits et grands heureux.

Intéressé(e)s ? vous pouvez venir en chercher au Secrétariat communal de Lentigny.  
1 bon Ludotroc (50 points) par famille.

# **INFORMATIONS GENERALES**

**Cherchons de suite ou à convenir  
Collaboratrices pour le service de nettoyage  
District de la Sarine**

Vous allez effectuer les nettoyages chez les personnes de 60 ans et plus habitant le district de la Sarine.

**Votre profil :**

- vous aimez le contact avec les personnes âgées
- vous parlez le français couramment
- vous êtes une personnalité fiable, flexible, discrète et patiente
- vous avez de l'expérience dans le domaine du nettoyage
- vous avez un véhicule à disposition
- âge idéal : 35 – 55 ans

C'est avec plaisir que nous attendons votre offre de services à l'adresse ci-dessous :

Pro Senectute Fribourg, Ch. de la Redoute 9, CP 44, 1752 Villars-sur-Glâne,  
Tél. 026 347 12 40

**Pro Senectute en un clin d'œil**

## SERVICES & ENTRAIDES

**Les personnes intéressées à faire connaître leur disponibilité dans cette rubrique (musique, peinture, appuis scolaires, transports, commissions, etc.) sont priées de s'annoncer à l'administration communale.**

### Cours d'allemand

Quelques intérêts ou soucis avec l'allemand ? Mme Madeleine Fontaine se tient à votre disposition pour des cours divers d'allemand :

- cours d'appui
- exercer la forme orale ou écrite
- approfondir les connaissances
- combler les lacunes
- traductions

En cas d'intérêt, appelez le 026/477.09.39.

### Cours de rythmique

Anne Menétrey Ruffieux (diplôme de rythmicienne Emile Jaques-Dalcroze, Genève) donne des cours de rythmique pour enfants dès 3 ans ½ (éventuellement 3 ans, à discuter) le lundi dès 16 h 30 à Onnens. Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter le 026 470 16 61.

### Services d'une baby-sitter !

Grandgirard Elodie, Onnens	Certificat Croix-Rouge	026/470.07.65	
Hirt Clémence, Onnens	Certificat Croix-Rouge	026/470.25.51	
Morel Laura, Lentigny	Certificat Croix-Rouge	026/477.21.49	
Oberson Antonie, Lentigny	Certificat Croix-Rouge	026/477.37.27	079/466.52.36
Telley Tiffanie, Onnens	Certificat Croix-Rouge		079/425.94.31
Fragnière Luana, Lovens	Certificat Croix-Rouge	026/470.28.60	

### Services à domicile

Mme Isabel Da Silva Carreira-Stegmann se tient à votre disposition pour vous tenir compagnie ou vous aider dans la préparation des repas et les tâches ménagères au 026/477.06.91.

# « Guest star » 2011 : LA FORÊT

## Petit tour d'horizon

L'assemblée générale des Nations Unies a proclamé **2011, année internationale de la forêt.**

Chaque jour quelque 350 km<sup>2</sup> de couverture forestière sont détruits à travers le monde. Fort de ce constat, il est urgent de sensibiliser les décideurs politiques mais aussi la population à cette problématique.

Cet événement 2011 exceptionnel visera donc à promouvoir la gestion durable des forêts sur le plan mondial, ceci dans l'intérêt des générations présentes et futures. L'objectif est de profiter de cette médiatisation pour consolider voir développer des contacts avec des organisations travaillant sur les problèmes forestiers et à renforcer les initiatives visant à gérer, conserver et développer les forêts.



**ANNÉE INTERNATIONALE  
DE LA FORÊT • 2011**

A l'échelle du district, c'est aussi l'occasion de tirer un petit bilan des forêts qui nous entourent.



### Plus de naturalité

Suite à l'ouragan Lothar de 1999, la composition de nos forêts change drastiquement. Les feuillus prennent naturellement le dessus sur les résineux, ce qui constitue une bonne nouvelle pour la conservation de nos sols à long terme et la biodiversité de manière générale. Il n'est pas rare de rencontrer en mélange chênes, merisiers, érables, frênes, hêtres : splendide !



### Dépérissement du frêne

*Chalara fraxinea*, depuis 2007 ce champignon entraîne le flétrissement des rameaux terminaux du frêne pouvant provoquer la mort de l'arbre. A l'ouest du district, des dégâts plus ou moins conséquents ont été observés. Il n'existe pour l'instant pas de solution de lutte contre cette maladie. Son évolution est suivie avec attention par les scientifiques.



### Eau, source de vie

Rappelons-nous que de nombreuses sources se situent en forêt, produisant une eau naturelle de grande qualité épargnant d'importants coûts de traitement avant sa distribution dans les réseaux.



### Subventions en baisse

Le soutien de la Confédération a fortement chuté ces dernières années pour les soins aux jeunes forêts. C'est regrettable, alors que ces travaux sont très importants suite aux grandes surfaces dévastées en 1999 et primordiaux pour assurer une nouvelle génération d'arbres de qualité.



### Usine de production extraordinaire

La forêt sarinoise produit plus de 50'000 m<sup>3</sup> de bois par an, ce qui correspond à un train chargé de billons de 14 km de long.



### Un marché des bois problématique

La commercialisation des bois feuillus reste très difficile. L'ouragan de 1999 et les fortes attaques de bostryches à répétition jusqu'en 2005 ont diminué drastiquement la présence des vieux épicéas en plaine. De ce fait, les propriétaires forestiers ne disposent que majoritairement de feuillus pour la vente, ce qui péjore fortement leurs résultats financiers.



### Vigueur et qualité au naturel

La pousse naturelle de jeunes arbres est un véritable bonheur ; cela évite de devoir planter à grands frais. L'aspect « propre en ordre » n'est plus aussi évident mais quelle vigueur et quelle qualité d'arbres la nature nous met à disposition. Toutefois, cela n'épargnera pas au forestier ses peines pour sélectionner ces tiges d'avenir et les dégager de la végétation concurrente, la ronce en particulier.



### Forêts menacées

La pollution atmosphérique augmentant la concentration de l'azote, cela acidifie nos sols et libère de l'aluminium, élément toxique pour les racines. Affaire à suivre de près ...



### Le bois, source d'énergie renouvelable

La demande en bois d'énergie, notamment sous forme de copeaux pour les centrales de chauffage à distance, a fortement augmenté ces dernières années. Toutefois, il reste encore un potentiel important pour de nouveaux projets de chauffage. Il est primordial de promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables de proximité au bilan CO<sub>2</sub> neutre !



La forêt est essentielle à notre bien-être, prenons-en soin !

*Le dico utile*

**ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FORÊT :**  
Consultez le programme des manifestations qui se dérouleront tout au long de l'année sur [www.fr.ch/sff](http://www.fr.ch/sff)

Hauterive FR, 2011

Service des forêts et de la faune, Frédéric Schneider  
Ingénieur forestier du 1<sup>er</sup> arrondissement



# Ecole de musique de L'Harmonie de La Brillaz

[www.onnens.net](http://www.onnens.net)

## Intéressé (e) par la musique?

L'Harmonie de La Brillaz forme des musiciens de tout âge:

- Cornet, trompette, euphonium, trombone, cor
- Saxophone, clarinette, hautbois, basson, flûte traversière
- Percussion, batterie, tambour

L'Ecole de musique de L'Harmonie organise les cours tels que:

- Initiation et formation à la musique instrumentale avec flûte douce
- Initiation et formation à la percussion
- Cours individuels d'instrument

Les cours sont donnés par des moniteurs de L'Harmonie.

Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec:

**Valentin Oberson, 1756 Onnens**

**[formation@onnens.net](mailto:formation@onnens.net)**

**079 299 71 69**

ou sur

**[onnens.net](http://onnens.net)**



# les Ligues de santé

du canton de Fribourg

La Ligue contre le cancer, l'Association du diabète, la Ligue pulmonaire, le CIPRET, le Centre de dépistage du cancer du sein et le Registre des tumeurs

Nos différentes associations assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans nos lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Estavayer-le-Lac et Morat. Contactez-nous.



## Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Service social spécialisé
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs
- [info@liquecancer-fr.ch](mailto:info@liquecancer-fr.ch) – [www.liquecancer-fr.ch](http://www.liquecancer-fr.ch)
- Tél. 026 426 02 90



## Association fribourgeoise du diabète

- Service médico-social
- Activités d'information de prévention
- [diabete@liguessante-fr.ch](mailto:diabete@liguessante-fr.ch) – [www.associationdudiabete.ch/fribourg](http://www.associationdudiabete.ch/fribourg)
- Tél. 026 426 02 80



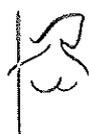
## Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Service médico-social
- Centre de remise d'appareils respiratoires
- Activités d'information et de prévention
- [info@liguepulmonaire-fr.ch](mailto:info@liguepulmonaire-fr.ch) – [www.liguepulmonaire-fr.ch](http://www.liguepulmonaire-fr.ch)
- Tél. 026 426 02 70



## CIPRET - Centre d'information et de prévention du tabagisme

- [info@cipretfribourg.ch](mailto:info@cipretfribourg.ch) – [www.cipretfribourg.ch](http://www.cipretfribourg.ch)
- Tél. 026 425 54 10



## Centre de dépistage du cancer du sein

- Pour toutes les femmes âgées de 50 à 70 ans
- [depistage@liguessante-fr.ch](mailto:depistage@liguessante-fr.ch) – [www.liquecancer-fr.ch](http://www.liquecancer-fr.ch)
- Tél. 026 425 54 00



**PROGRAMME DU 50<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE  
DE LA LIGUE FRIBOURGEOISE CONTRE LE CANCER**

**50 ans, ça se fête !**

Depuis 1961, la Ligue fribourgeoise contre le cancer vient en aide à toutes les personnes touchées par le cancer dans notre canton et à leurs proches, à chaque étape de la maladie. Elle s'engage également dans la prévention, le dépistage et la recherche.

Notre jubilé ne doit pas être uniquement l'occasion d'un retour sur le passé ni d'une célébration. Bien au contraire: la Ligue contre le cancer agit ! Elle l'a fait hier, elle le fait aujourd'hui.

Nous avons l'objectif d'utiliser cet événement pour donner « un coup de projecteur » sur la Ligue et la problématique du cancer. Bien sûr, nous souhaitons également partager ce moment de fête avec la population et remercier chaleureusement les nombreuses et nombreux donatrices et donateurs qui, par leur fidélité et leur générosité, nous permettent de développer nos prestations.

**Programme**

21 au 26 mars 2011

Exposition et animations à Fribourg Centre

- ⊙ **Le cancer : ça me concerne... moi ? Pourquoi ?**  
Durant toute la semaine au centre commercial « Fribourg Centre », la Ligue fribourgeoise contre le cancer se présente et explique ses activités.

Evènements

**Lundi 21 mars**

- ⊙ Soutien, entraide et témoignages

**Mardi 22 mars**

- ⊙ **Tous solidaires : dessine-moi le cancer**  
avec l'artiste CLOROS, tentative de record du monde (Guinness Book)

**Mercredi 23 mars**

- ⊙ Journée des enfants

**Jeudi 24 mars**

- ⊙ Soutien, entraide & témoignages
- ⊙ projection gratuite de films, avec Cap Ciné  
18h00 Oscar et la Dame rose  
20h30 Stationspiraten (VO en allemand / sous-titrée en français)

**Vendredi 25 mars**

- ⊙ Prévenir plutôt que guérir !

**Samedi 26 mars**

- ⊙ Bouquet final : Ensemble contre le cancer

29 mars au 4 avril 2011 / Conférences

A Bulle

**Mardi 29 mars** à 19h30, Espace Gruyère à Bulle

Conférence-débat animée par Magali Goumaz

- ⊙ **Quels soins palliatifs pour le canton de Fribourg ?**

- Avec la participation de
- M. Pascal Strupler, directeur de l'Office fédéral de la santé publique
  - Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat
  - M. Jean-François Steiert, conseiller national et président de la Ligue
  - Dr Hans Neuenschwander, chef du programme des soins palliatifs du Tessin
  - Dr Boris Cantin, Dr Jacques Carrel et Frédéric Fournier, projets fribourgeois de développement des soins palliatifs
  - Mme Françoise Tschanz, santésuisse

A Fribourg

**Jeudi 31 mars** à 19h30, Forum Fribourg, Granges-Paccot

- ⊙ **Nouvelles perspectives, bénéfices et limites du dépistage précoce du cancer**

- Introduction par Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat
- Dépistage du cancer du sein : 6 ans d'expérience dans le canton de Fribourg, Dr Christine Bouchardy et Dr Chris de Wolf
- Le cancer du colon peut-il être évité par la coloscopie ? Prof Daniel Betticher, Dr Philippe Stadler
- Le dépistage systématique du cancer de la prostate est-il judicieux pour tous ? Prof Daniel Betticher, Dr Joseph Eigenmann et Dr Jean-Daniel Schumacher

A Morat

**Mercredi 30 mars**, 18h30 et 20h30, Cinéma de Morat

- ⊙ **Projection gratuite du film « Stationspiraten »**  
VO en allemand / sous-titrée en français  
Film suisse de Michael Schaerer, sorti sur les écrans en 2010

In Tafers

**Montag 4. April** um 19.30 Uhr, Aula OS Tafers

- ⊙ **Neue Perspektiven, Vorteile und Grenzen der Krebsfrüherkennung,**
  - Einführung von Frau Anne-Claude Demierre, Staasträtin
  - Brustkrebs-Früherkennung : 6 Jahre Erfahrung im Kanton Freiburg, Frau Prof. Dr. Nicole Probst-Hensch & Herr Dr. Chris de Wolf
  - Kann Darmkrebs mittels einer Spiegelung verhindert werden? Herr Prof. Daniel Betticher
  - Prostatakrebsvorsorge nötig, PSA- Kontrolle für alle Männer? Herr Prof. Daniel Betticher, Herr Dr. Joseph Eigenmann, Herr Dr. Jean-Daniel Schumacher

Venez nombreux nous rendre visite  
lors des différentes manifestations !

# Composition du conseil communal

Fonction	Nom et Prénom	Dicastère	Privé	Prof.	Mobile
Syndic	Ruppen Antoine	Relations publiques, administration, site internet, gestion du personnel communal, finances	026/470 25 65	058/358 51 95	079/301 22 60
Vice-syndic	Auer Pasqual	Forêts, agriculture, cours d'eau, gestion des déchets, parchets et immeubles communaux			079/629 25 76
Conseillère	Cabrera Aiello Nathalie	Affaires sociales, santé publique, culte et culture, conservatoire, sports et loisirs, cimetières	026/477 02 58		078/806 78 30
Conseillère	Guillet Beatrix	Routes, adduction d'eau, AESO, service du feu	026/477 35 82		079/287 67 86
Conseillère	Kalberer Laure	Aménagement, constructions, nouvelle mensuration	026/477 30 86		076/407 16 64
Conseillère	Klaus Pineiro Alvarez Sandra	Cercle scolaire, école maternelle, CO, services auxiliaires (logopédie et psychologie), bibliothèque régionale d'Avry, accueil extra-scolaire			076/433 45 37
Conseiller	Marro Claude	Evacuation des eaux, STEP, ordre public, protection civile, militaire	026/470 23 03		079/461 89 03

